

Diagnostic agricole préalable au PLUi de la Communauté de communes du Pays de la Zorn

**Caractérisation de l'agriculture et de
ses grands enjeux**

Décembre 2018

Chambre d'Agriculture Alsace Service Gestion du Territoire	
Site du Bas-Rhin 2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG Cédex Téléphone : 03 88 19 17 56 Mail : urbanisme67@alsace.chambagri.fr	Site du Haut-Rhin 11 rue Jean Mermoz - BP 80038 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE Téléphone : 03 89 20 97 32 Mail : urbanisme68@alsace.chambagri.fr



TERRES d'AVENIR

Table des matières

<i>INTRODUCTION</i>	2
<i>Partie 1 – RENCONTRE AGRICOLE</i>	
1. Méthodologie	2
2. Bilan des rencontres agricoles	3
<i>Partie 2 – ANALYSE DE L'ACTIVITE AGRICOLE</i>	
1. L'usage des sols	4
2. L'économie agricole	6
3. La population agricole	9
4. Localisation et typologie du bâti agricole	11
<i>Partie 3 – SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE AGRICOLE ET GRANDS ENJEUX</i>	
1. Chiffres clés de l'agriculture du Pays de la Zorn et dynamisme du territoire	14
▶ Chiffres clés de l'état des lieux	14
▶ Perspectives de développement de l'activité agricole	15
2. Le potentiel de constructibilité des bâtiments agricoles	17
3. La transmission des exploitations	18
4. La circulation agricole	19
5. L'irrigation	20
6. Les enjeux environnementaux	22
▶ Coulées de boues	21
▶ PPRI du bassin versant de la Zorn et du Landgraben	22
<i>CONCLUSION</i>	23
<i>ANNEXES</i>	26

Intitulé prestation : Diagnostic agricole du PLUi du Pays de la Zorn			
Nom du client : Communauté de Communes du Pays de la Zorn		N° Identifiant : E000018241	
Adresse : 43 ROUTE DE STRASBOURG	CP : 67	Commune : HOCHFELDEN	
Tél : 03 88 91 96 58	Portable :	Mail :	
Date du diagnostic (réunion de rencontre agricole):		Du 15 mai 2017 au 1^{er} juin 2017	
Lieu de réunion des rencontres agricoles: Territoire du Pays de la Zorn (mairies)			
Rédigé par : WIOLAND Laura		Remis-le : 12 octobre 2017 / Nouvelle version décembre 2018	

Introduction

La Communauté de communes du Pays de la Zorn regroupe 21 communes pour une superficie de 117 km² et une population qui avoisine les 16 000 habitants.

Il s'agit d'un territoire rural, dont Hochfelden (3 500 habitants) est le bourg centre et où l'activité agricole est très présente. L'agriculture est confrontée à divers enjeux en particulier en lien avec l'urbanisation croissante.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes du Pays de la Zorn souhaite prendre en compte les enjeux liés à l'agriculture sur son territoire dans son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes fait partie du périmètre du SCOTERS qui a été approuvé le 1^{er} juin 2006.

Partie 1 – RENCONTRES AGRICOLES

1. Méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du territoire du Pays de la Zorn, la Chambre d'Agriculture a été chargée de la réalisation d'un diagnostic de l'activité agricole et des besoins pour le développement des exploitations.

Cette étape est primordiale pour la prise en compte des enjeux agricoles dans le futur PLUi.

En effet, cette présente étude permet de comprendre et d'analyser le fonctionnement des exploitations du territoire. Elle constitue un support de réflexion et un outil d'aide à la décision pour les choix qui seront faits dans le PLUi en matière de développement agricole.

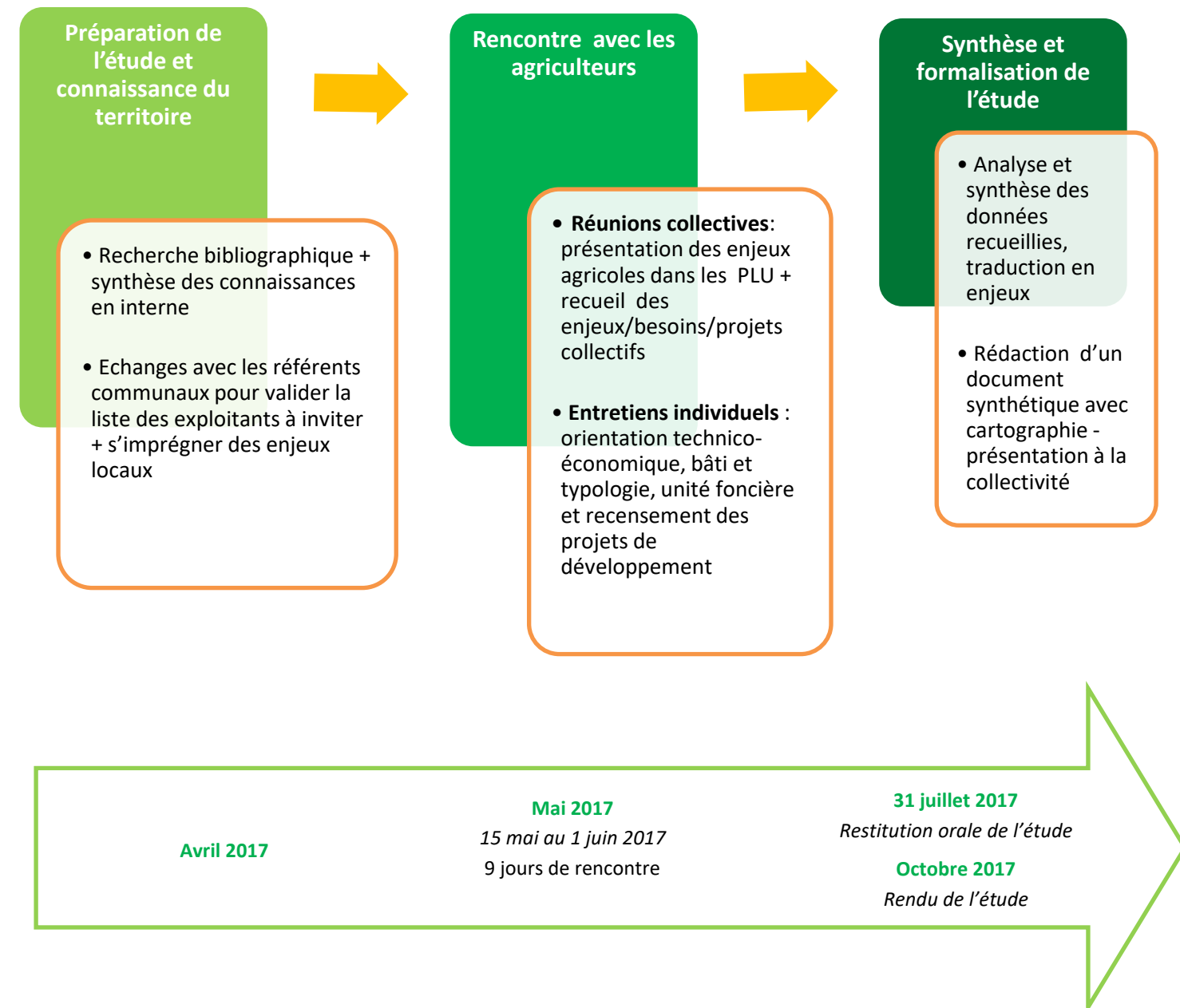
La méthodologie mise en place par la Chambre d'Agriculture d'Alsace suit les étapes suivantes (Figure ci-contre) :

o Réunions collectives et entretiens individuels

Les exploitations enquêtées sont celles dont le siège se situe sur le territoire du Pays de la Zorn.

Tous les exploitants ont été conviés par voie postale aux réunions collectives qui se sont tenues en mai 2017 en présence des élus des collectivités.

Dans un souci de proximité et de collecte de l'information agricole, la Chambre d'Agriculture d'Alsace a organisé et animé **9 réunions collectives sur l'ensemble du territoire du Pays de la Zorn** entre le 15 mai et le 1^{er} juin 2017 selon le calendrier suivant (Figure page 3) :



- **1 ALTECKENDORF/ETTENDORF/GRASSENDORF** : 15 mai 2017
Mairie d'Alteckendorf
- **2 SCHWINDRATZHEIM/BOSENDORF/LIXHAUSEN** : 16 mai 2017
Mairie de Schwindratzheim
- **3 WINGERSHEIM/MITTELHAUSEN** : 17 mai 2017
Mairie de Wingersheim
- **4 WILWISHEIM/MELSHEIM/INGENHEIM** : 18 mai 2017
Mairie de Wilwisheim
- **5 HOCHFELDEN/SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN/MUTZENHOUSE/SCHERLENHEIM** : 22 mai 2017
Communauté de communes du Pays de la Zorn
- **6 GINGSHEIM/HOHATZENHEIM/HOHFRANKENHEIM** : 23 mai 2017
Mairie de Wingersheim
- **7 MINVERSHEIM/WALTENHEIM-SUR-ZORN** : 30 mai 2017
Mairie de Minversheim
- **8 WICKERSHEIM-WILSHAUSEN/GEISWILLER/ZOEBERSDORF/ISSENHAUSEN** : 31 mai 2017
Communauté de communes du Pays de la Zorn
- **9 DUNTZENHEIM** : 1 juin 2017
Communauté de communes du Pays de la Zorn

Printemps 2017



Ces 9 journées d'information et de collecte se sont tenues en deux temps :

- Contexte de l'étude agricole
- Présentation du PLUi et de son contenu
- Modalités de construction en zone agricole
- Etapes clés de la procédure d'élaboration d'un PLUi
- Enjeux urbanisme/agriculture
- Echange sur les enjeux agricoles collectifs (circulation agricole, aire de lavage collective, ...)

1 Réunion collective
de 9h à 10h

2 Rencontre individuelle
avec chaque exploitant (20 minutes)

- Fiche d'identité d'exploitation (voir Annexe 1)
- Orientation technico-économique
- Production animale
- Cartographie des unités foncières, typologie des bâtiments, etc ...
- Perspectives d'évolution de l'exploitation
- Projets de développement

2. Bilan de la rencontre agricole

179 exploitations agricoles ayant leurs sièges d'exploitation sur le territoire du Pays de la Zorn ont été invitées aux réunions par secteur. 169 d'entre elles ont participé au recueil de l'information, ce qui équivaut à un taux de participation d'environ **94% sur le territoire**.

Ce taux est très satisfaisant et donne une image représentative de la situation agricole du Pays de la Zorn.

Le mois de juin 2017 a permis de contacter les exploitants n'ayant pas pu assister aux rencontres agricoles et de recueillir des informations supplémentaires.

Cette forte mobilisation de la profession met en lumière l'importance de la thématique pour les agriculteurs dont le développement de leur exploitation constitue un enjeu vital.

Les exploitants ont salué l'initiative de la collectivité de les associer à la réflexion dès la phase de diagnostic ce qui a permis de faire remonter leur opinion. Ils nous ont fait part de leur souhait d'être tenus informés des suites de la procédure (via le bulletin intercommunal, le site internet, réunions publiques, etc) et des orientations sur la constructibilité en zone agricole.

- Fort taux de participation
- Mobilisation importante de la profession agricole
- Retours positifs des agriculteurs / information et association en amont (phase diagnostic)
- Demande de la profession :
 - **Etre informés des suites de la procédure du PLUi**
 - **Orientations** sur la constructibilité en zone agricole

Partie 2 – ANALYSE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

1. L'usage des sols

Les petites régions agricoles

Les différences d'altitude entre la montagne et la plaine, les différences climatiques qui en résultent, ainsi que la diversité des sols, offrent au département du Bas-Rhin des vocations culturelles diverses selon les régions naturelles. Le département est divisé en 5 petites régions agricoles homogènes en termes de conditions environnementales et de productions agricoles.

Le territoire du Pays de la Zorn se situe au centre du Bas-Rhin et est divisé en deux petites régions agricoles (voir carte ci-contre) :

- La « **Région sous vosgienne** » qui se caractérise par des sols très fertiles composés de loess et de lehm qui permettent des cultures très diversifiées (maïs, betteraves, tabac, houblon, etc) ainsi qu'une enclave viticole qui côtoie la polyculture – élevage.
- La région « **Plaine du Rhin** » qui forme une large bande d'une grande fertilité. C'est une région historique de polyculture.

L'occupation du sol : une forte empreinte agricole

Le territoire du Pays de la Zorn (CCPZ) se situe en majorité au niveau des collines sous-vosgiennes. Elle est bordée à l'Ouest par les Vosges du Nord, traversée par l'A4 reliant Strasbourg à Paris, par la rivière de la Zorn et ses affluents et par le canal de la Marne au Rhin qui séparent géographiquement le territoire en deux secteurs distincts.

La CCPZ occupe une place centrale entre l'Eurométropole de Strasbourg, Haguenau et Saverne avec une très bonne desserte routière et ferroviaire. Cette position stratégique la rend attrayante pour la population.

Le territoire du Pays de la Zorn s'étend sur 11 943ha.

10 133 ha sont consacrés à l'agriculture

L'agriculture utilise 85% de la surface du territoire

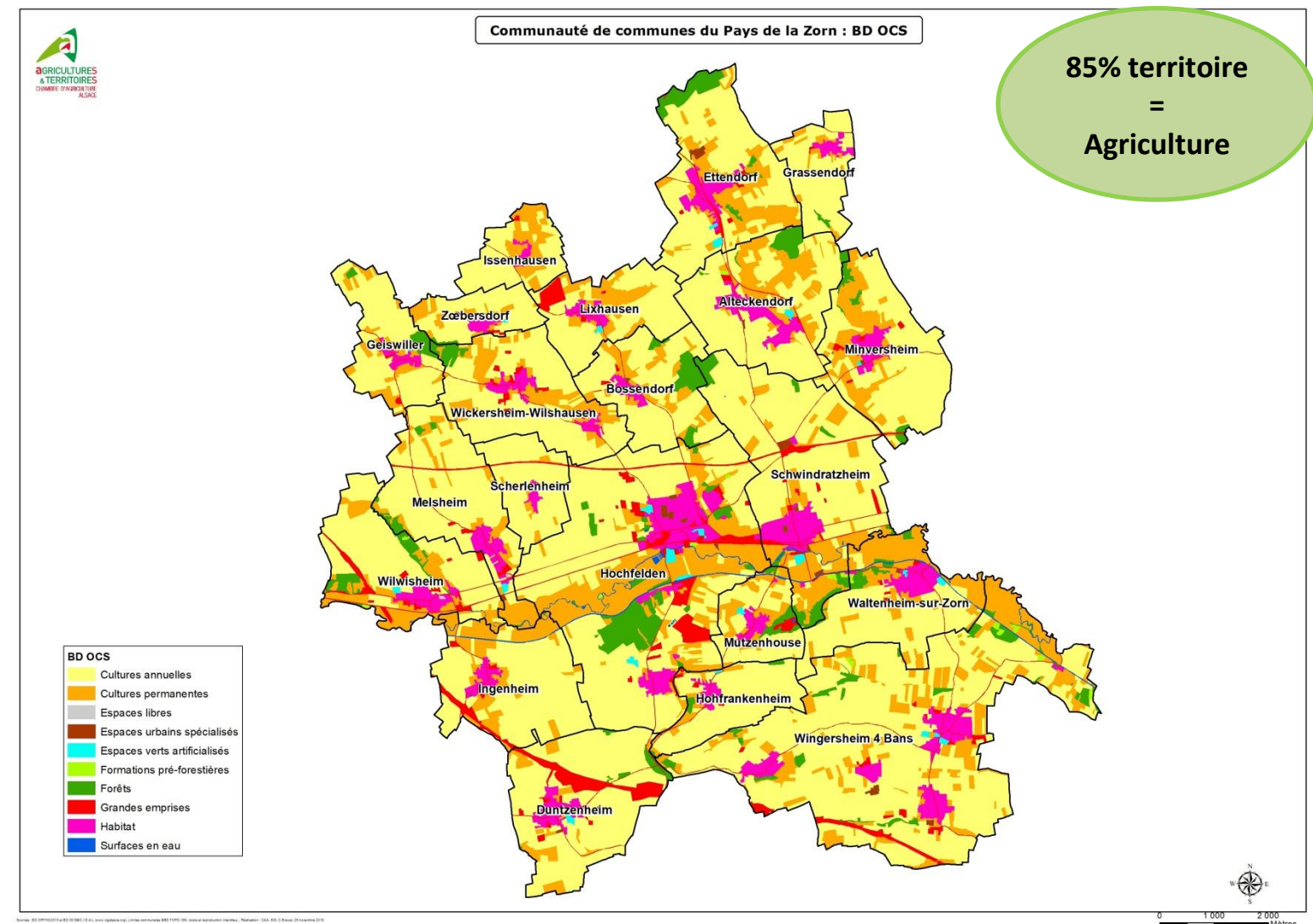
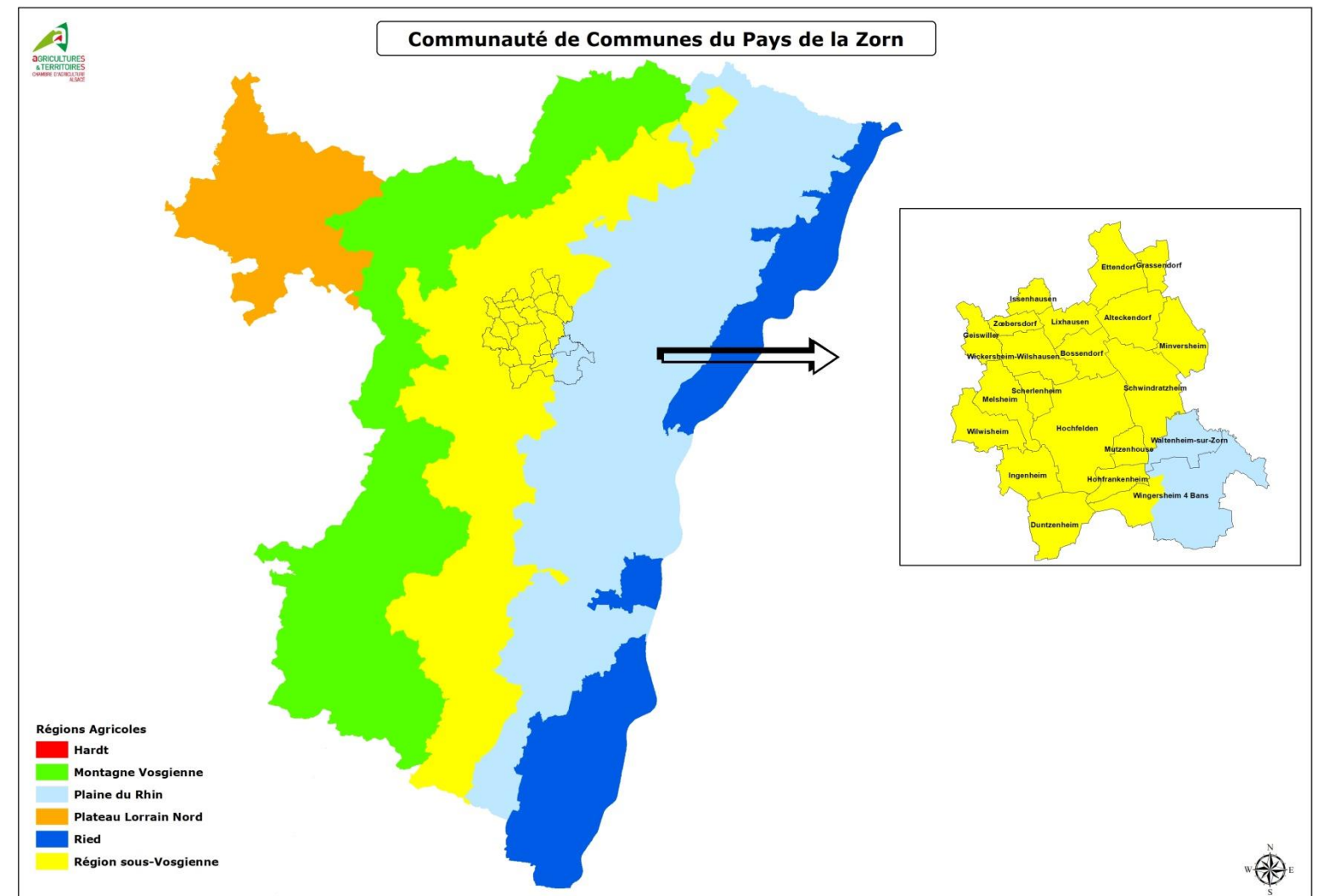
9 127 hectares font l'objet d'une déclaration PAC en 2016

La surface agricole occupe la majeure partie du territoire (voir carte ci-contre), autour d'un maillage de villages compacts implantés en majorité à l'abri des vallons.

Le paysage collinaire et cultivé est ponctué par la présence de fruitiers, de houblonnières et de bosquets. Les versants pentus abritent encore un petit parcellaire.

6% du territoire est destiné à l'habitat et 4% aux grandes emprises dont l'A4 ainsi qu'une partie de la LGV. 4% est occupé par la forêt.

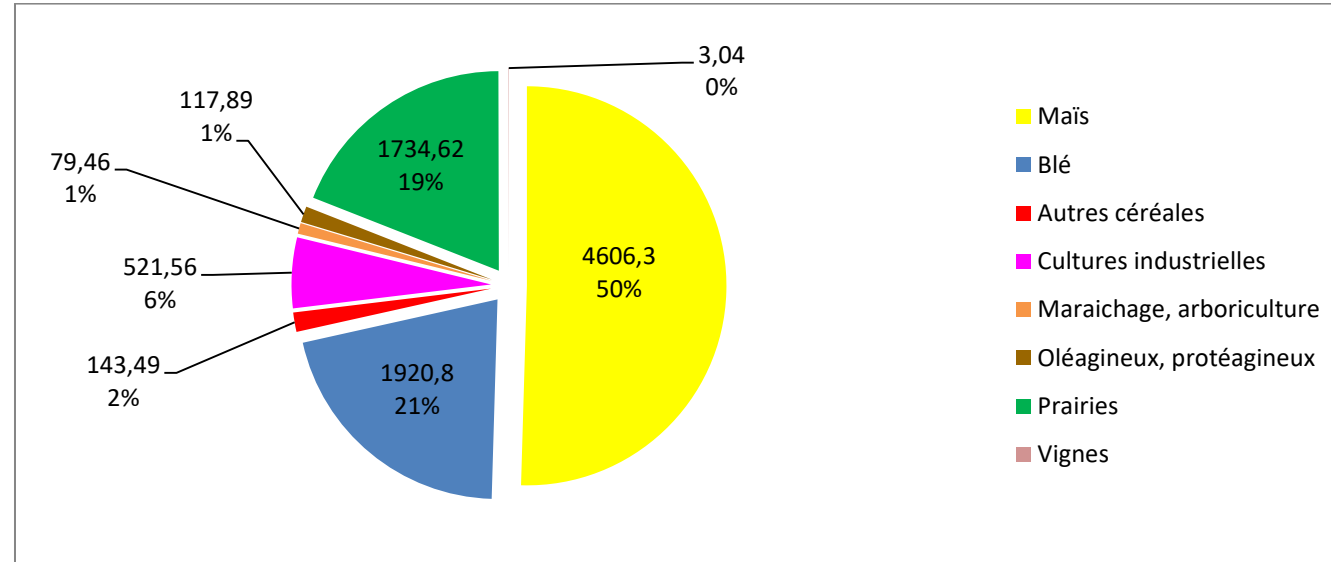
Le territoire du Pays de la Zorn est un territoire vallonné à forte empreinte agricole qui façonne le paysage et l'organisation du territoire.



▲ **L'assolement** : une production agricole orientée vers les grandes cultures

La carte de l'assolement (issues des données cartographiques PAC 2016) montre la prédominance des cultures céréalières et industrielles dans le Pays de la Zorn avec 7 190 hectares soit 80% de la Surface Agricole Utile (SAU).

80% de la surface agricole est consacrée à des cultures céréalières et industrielles



Le maïs avec 50% des surfaces agricoles, demeure la principale culture, le blé représente 21% et les cultures industrielles (en particulier la betterave sucrière sur le secteur) représentent 6%.

La culture céréalière est l'un des moteurs de l'économie agricole alsacienne, notamment à travers celle du maïs, qui trouve dans la région des conditions hydriques, climatiques et de sols propices à son épanouissement. Environ 10% est autoconsommé par les élevages du territoire sous forme de maïs ensilage. La filière approvisionne et favorise le développement d'un tissu industriel dense et diversifié qui bénéficie de débouchés offerts par le Rhin ainsi que par le dynamisme économique du bassin rhénan.

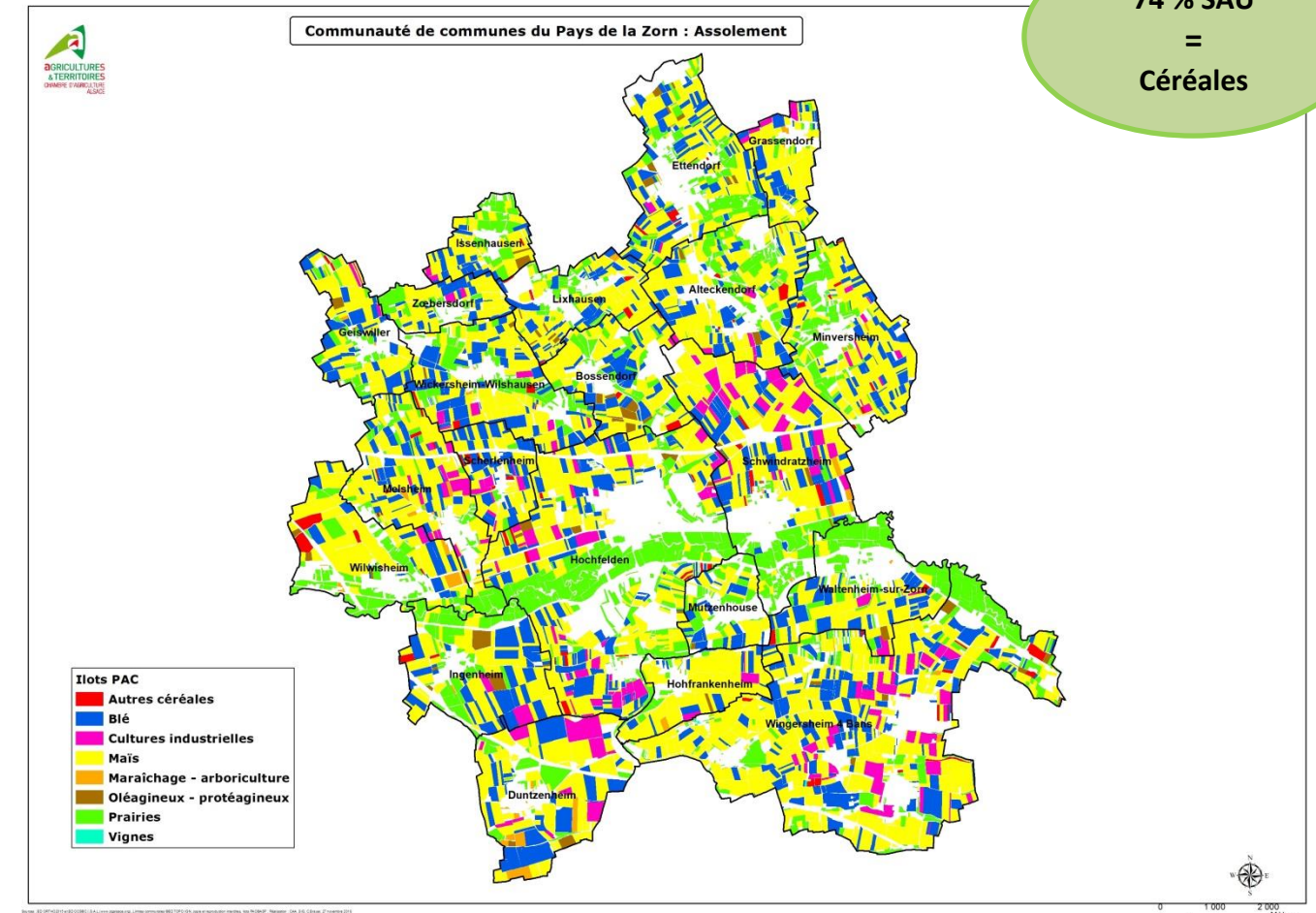
Les surfaces herbagères (19% de la SAU) se situent en grande partie le long de la Zorn ainsi qu'au Nord du territoire. Le maraîchage et l'arboriculture représentent 1% et la vigne moins de 1% de la SAU.

▲ **Parcelles stratégiques pour l'agriculture** : les cultures spéciales et les surfaces herbagères

Les cultures spéciales (houblon, tabac, maraîchage, arboriculture, etc) bien que demeurant minoritaires (en termes de surface) constituent des productions à forte valeur ajoutée, créatrices de nombreux emplois permanents et/ou saisonniers et favorisent la diversification des exploitations.

En effet, la pression foncière, la fluctuation des cours des céréales au niveau mondial ainsi qu'une demande sociétale de plus en plus forte en produits locaux poussent les exploitants et surtout les jeunes à **se diversifier** vers des cultures spéciales afin de **créer de nouvelles sources de revenus**.

Le tabac et le houblon, cultures typiques du territoire, avaient presque disparu mais la reprise des marchés semble de bonne augure pour l'avenir des deux filières. 12 structures continuent à cultiver le houblon et 6 le tabac. En parallèle, l'association « Au cœur des Houblonnières d'Alsace » fait découvrir à de nombreux visiteurs la richesse de la culture du houblon grâce à leur sentier de découverte sur la commune de Wingersheim. Au-delà de son aspect économique, l'agriculture génère une activité touristique sur le territoire.



Le raifort, culture exclusivement alsacienne, se cultive encore sur moins de 1 ha par un exploitant de Wingersheim. C'est l'entreprise Alélor qui effectue la transformation de l'ensemble de la production alsacienne (22 agriculteurs en Alsace) ainsi que la transformation de moutarde produite par un exploitant de Mittelhausen.

Une exploitation est spécialisée en production de plantes aromatiques, légumineuses, céréales pour une commercialisation en produits déshydratés. Une dizaine de structures sont spécialisées dans le maraîchage et l'arboriculture.

Sous l'impulsion du Comptoir agricole, 3 agriculteurs expérimentent le marché du maïs semence sur 33 ha. La présence de la Zorn a entraîné une part importante de surface herbagère qui est valorisée en grande partie grâce aux élevages allaitants.

Ces cultures spéciales sont des productions à haute valeur ajoutée, fortes créatrices d'emplois permanents ou saisonniers et favorisent la diversification des exploitations.

2. L'économie agricole

▲ **La filière animale** : l'activité laitière en tête de file

Bien que la filière végétale domine incontestablement l'occupation du sol du territoire du Pays de la Zorn, la filière élevage est également très présente : les élevages laitiers sont les plus largement représentés et sont répartis sur presque la totalité des communes.

On dénombre **97 élevages agricoles sur le territoire qui couvrent une diversité de production avec une prédominance de l'élevage laitier** :

- ✓ 44 élevages laitiers
- ✓ 18 élevages allaitants
- ✓ 14 ateliers d'engraissement
- ✓ 8 élevages avicoles
- ✓ 7 élevages ovins
- ✓ 3 élevages porcins
- ✓ 2 élevages caprins
- ✓ 1 élevage héliicole

Les **4 activités équestres** proposent une large variété de prestation : centre équestre, poney club, pension pour chevaux, élevage, valorisation et entraînement de chevaux (compétition, concours).

En tête de file, on retrouve l'élevage laitier avec 44 exploitations réparties de manière homogène sur le territoire et dont 34 possèdent plus de 50 vaches laitières.

La présence de nombreuses surfaces herbagères autour de la Zorn n'est pas un hasard puisque cette zone est classée comme surface inondable ; l'élevage permet donc de valoriser au mieux ces parcelles.

Les 14 ateliers d'engraissement se répartissent entre 3 types d'élevage :

- **Engraissement de génisses**
- **Engraissement de taurillons**
- Production de **veaux de boucherie**

Les 8 exploitations avicoles se répartissent entre 2 types d'élevage :

- **Poules pondeuses** (production d'œufs)
- **Volailles de chair** (poulet de chair, canard gras, ...)

La filière porcine compte 3 éleveurs porcins répartis entre 2 types d'élevages :

- **Engraisseurs**
- **Naisseur-engraisseurs**

7 élevages ovins, et **2 élevages caprins** complètent la filière animale du territoire du Pays de la Zorn.

La filière laitière structurée en collectif et misant sur la qualité

- ▲ 44 fermes laitières : 3 083 vaches laitières
- ▲ Age moyen : 45 ans.
- ▲ Un peu moins d'un quart des laitiers (24%) ont 55 ans ou plus.
- ▲ Système hors sol majoritaire

Les exploitations laitières du Pays de la Zorn comptent entre 20 et 120 vaches laitières. 22 exploitations possèdent 70 mères ou plus.

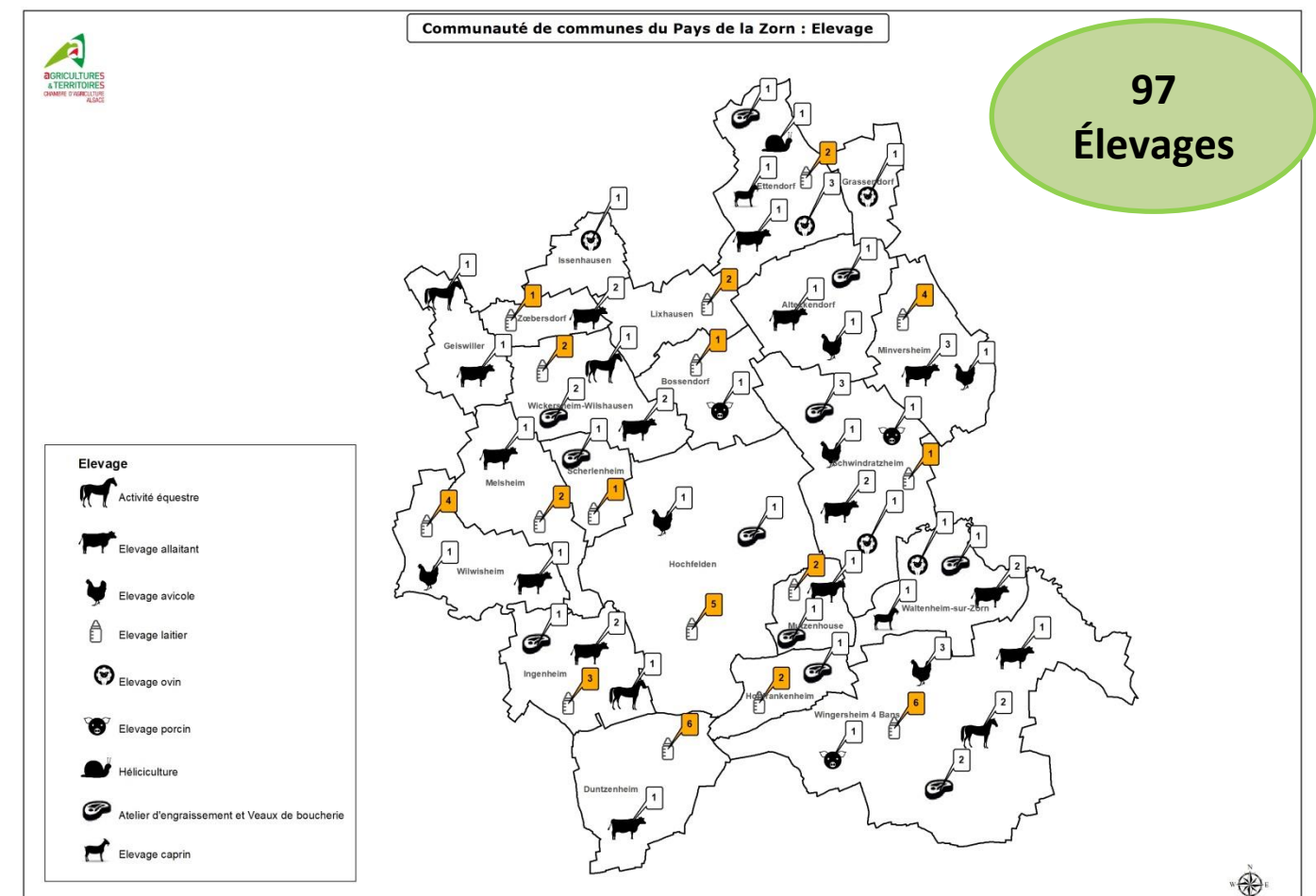
On peut encore noter la présence de petites exploitations familiales mais un grand nombre s'est professionnalisé et modernisé voire regroupé très tôt pour faire face aux enjeux économiques.

En 2017, on compte 9 structures individuelles et 34 sociétés (23 EARL, 10 GAEC et 1 SCEA).

La filière laitière a connu 5 installations ces 7 dernières années et 7 exploitations laitières ont évoqué un projet d'installation en société ou en individuel dans les 5 prochaines années.

L'ensemble du lait produit sur la CCPZ est collecté par la société Alsace Lait située à Hoerdts qui transforme le tout en une large gamme de produits : lait, fromage blanc, crème label rouge, yaourt, préparation pour desserts.

Un des pays distributeurs européens souhaite passer sur un contrat « Lait de pâture » c'est pourquoi Alsace lait est à la recherche d'exploitations pouvant s'orienter vers un système herbagé et un cahier des charges spécifique. Une exploitation fait déjà partie de ce programme à l'heure actuelle sur le territoire de la CCPZ et une seconde s'est engagée à partir de l'année 2018. Alsace Lait a aussi décidé de passer au « sans OGM » pour l'année prochaine.



Sources : Limites communales/BD TOP IGN, copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIS, C.Brauer, 27 novembre 2018

Les signes de qualité

On trouve sur le territoire du Pays de la Zorn plusieurs **signes de qualité** (voir carte ci-contre) :

Agriculture biologique (AB) : A l'instar de l'évolution nationale et départementale en plein essor (+7,6% en 2014 dans le 67), l'agriculture biologique est très peu représentée sur le territoire : 4 exploitations ont été recensées sous ce label ainsi que deux exploitations dont une partie des parcelles est en AB.

Les productions végétales sont diversifiées : fruits et produits transformés, légumes, œufs, herbes aromatiques et plantes déshydratées, mais aucune production animale ne possède ce label.

Bienvenue à la Ferme : Bienvenue à la Ferme regroupe les agriculteurs ayant une activité d'accueil, de restauration, de loisirs et de vente directe de produits fermiers sur leur exploitation. Le réseau alsacien compte aujourd'hui 250 adhérents dont environ 80 dans le Bas-Rhin. On dénombre 5 exploitations adhérentes (voir carte ci-contre).

Le lait de toutes les exploitations laitières du territoire est valorisé par Alsace Lait qui produit entre autre de la crème fraîche fluide d'Alsace sous **Label rouge** (le Label Rouge est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux produits courants similaires habituellement commercialisés). Ce label n'est pas représenté sur la carte pour garder une bonne lisibilité au vu des 46 structures laitières que l'on dénombre.

Une seule exploitation propose des asperges et deux structures possèdent le label « **Fruits et légumes d'Alsace** ».

Les exploitations adhérentes à l'association « Alsace volaille » possèdent la dénomination « **Volaille d'Alsace** » par une indication géographique protégée (IGP).



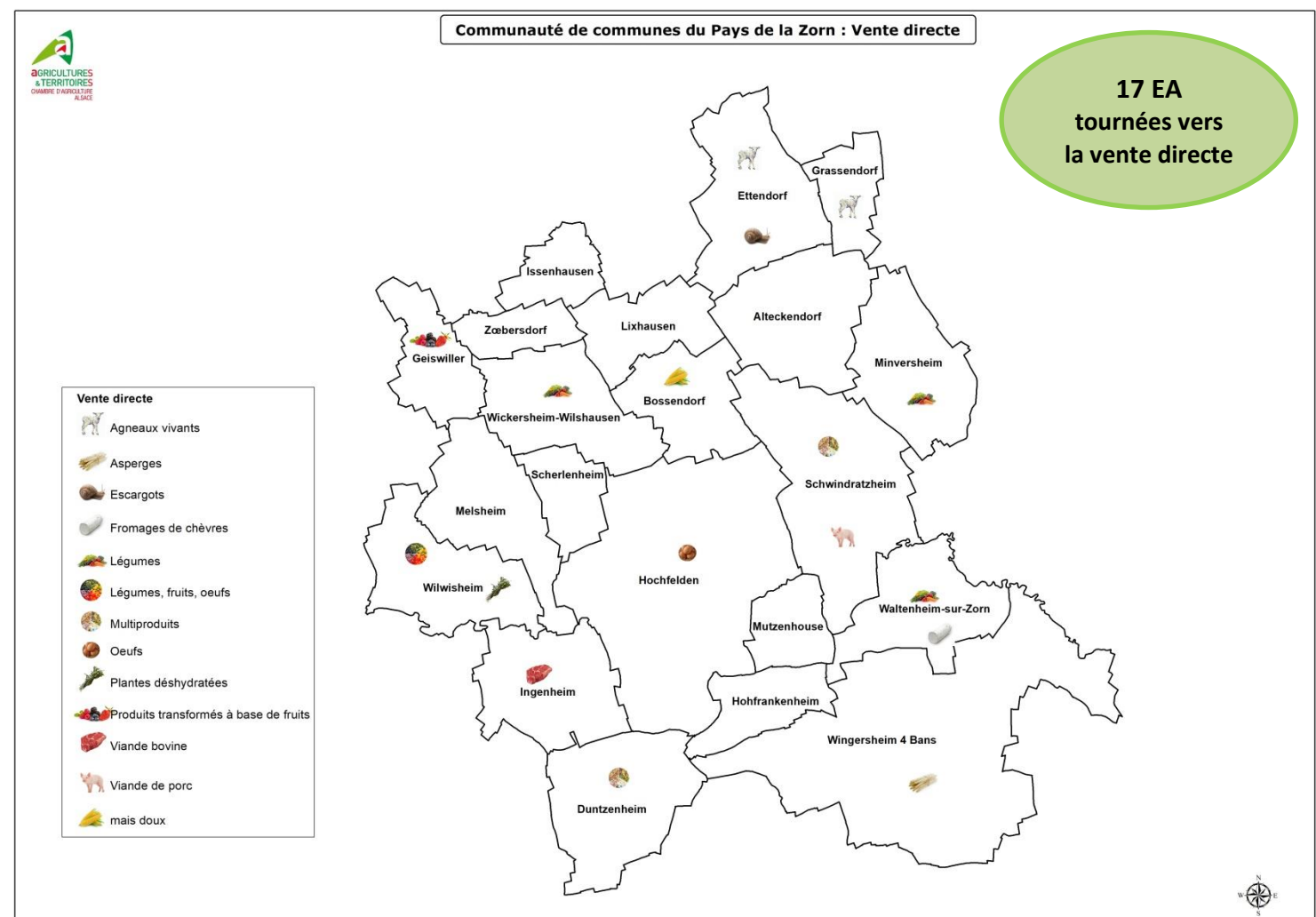
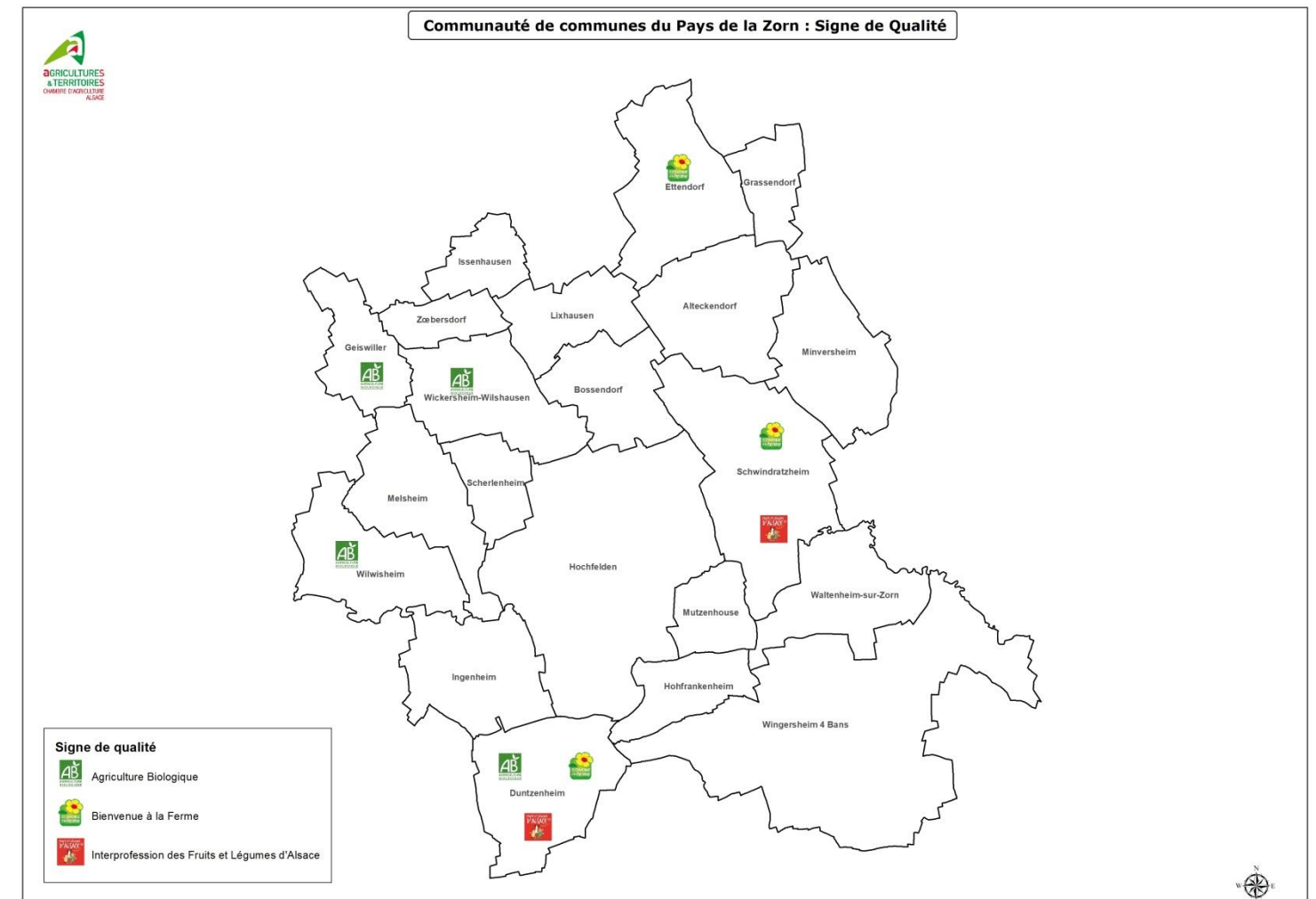
La vente directe sur le territoire

La vente directe est une réponse, pour les producteurs, au maintien de la valeur ajoutée sur leurs fermes et pour les consommateurs, à un souhait de traçabilité et de qualité des produits.

17 exploitations agricoles pratiquent la vente directe, sans pour autant adhérer obligatoirement à un signe de qualité. Les diverses productions (maïs doux, fruits et légumes, escargots, lait, œufs, viande d'agneau, viande bovine, fromages de chèvre, plantes aromatiques) sont valorisées via différents modes de commercialisation qui peuvent s'additionner pour une même structure, ce qui assure aux gérants plusieurs débouchés.

- La **vente à la ferme** avec 10 points de vente, qu'ils soient saisonniers ou permanents, avec ou sans local de vente spécifique permettant aux habitants de s'approvisionner en produits frais et locaux
- 5 exploitations se déplacent sur les **marchés** pour vendre leurs productions
- Les **tournées/livraison** (3)
- La **cueillette libre** (1)
- Les **magasins spécialisés/de producteurs** (4)
- Les **restaurants/boucheries** (2)
- Les **foires/salons** (1)

La vente directe est un atout pour l'agriculture en termes de débouchés mais aussi pour le territoire en termes de dynamisme économique et de diversité de l'offre.



Les entreprises périphériques : un maillon structurant de la filière agricole

L'agriculture représente un poids économique par ses emplois directs, mais également par ses emplois indirects. Il s'agit d'emplois que l'on retrouve en amont et en aval de l'exploitation et qui alimentent les nombreuses filières qui gravitent autour du milieu agricole. Fortes de ses nombreux acteurs, elles offrent aujourd'hui une grande diversité d'emplois.

Les acteurs de la filière céréalière/oléagineux se répartissent sur l'ensemble du territoire intercommunal et limitrophe, dans un maillage territorial serré qui favorise la proximité entre la production agricole, la collecte et les activités de transformation. Ils concourent ainsi à l'emploi local, à l'équilibre économique et à la qualité de vie, contribuant à l'attractivité du territoire du Pays de la Zorn par le maintien, voire l'essor, d'activités économiques et commerciales. (Sources : <http://alsace.passioncereales.fr>)

La carte ci-contre recense les entreprises périphériques (cette liste est non exhaustive et ne situe que les principales structures autour du territoire d'étude).

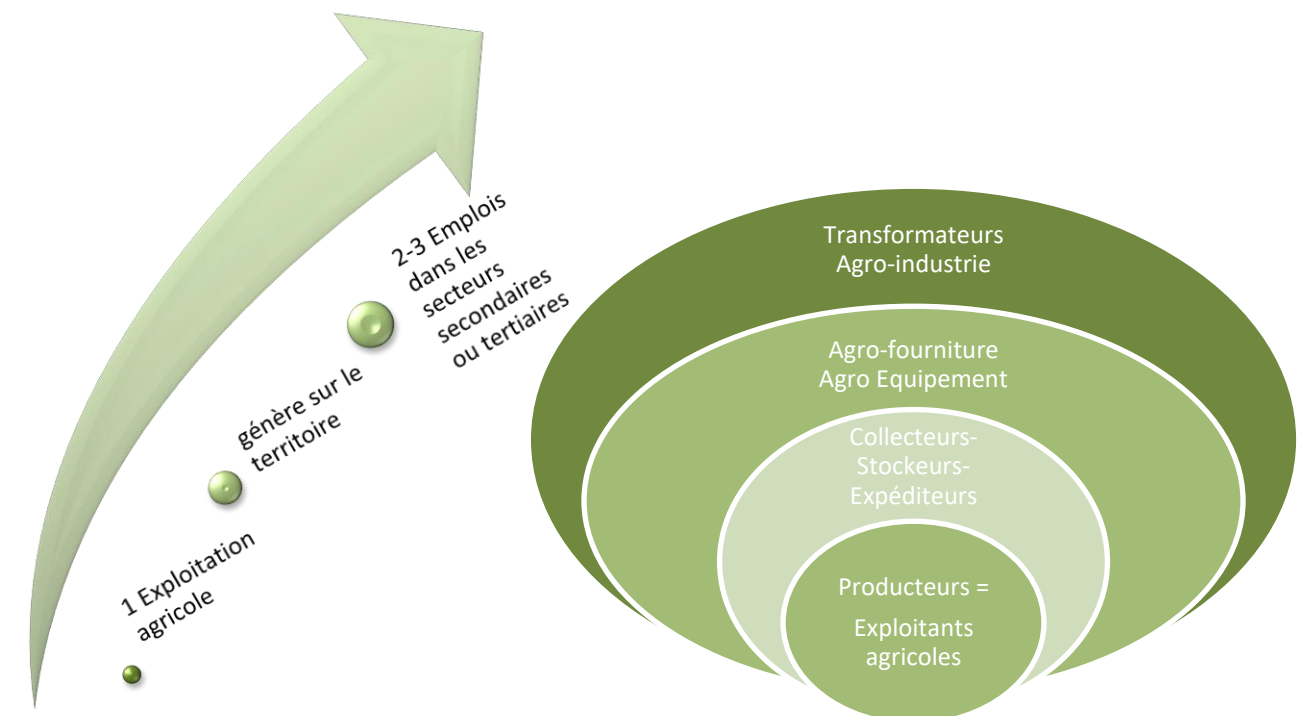
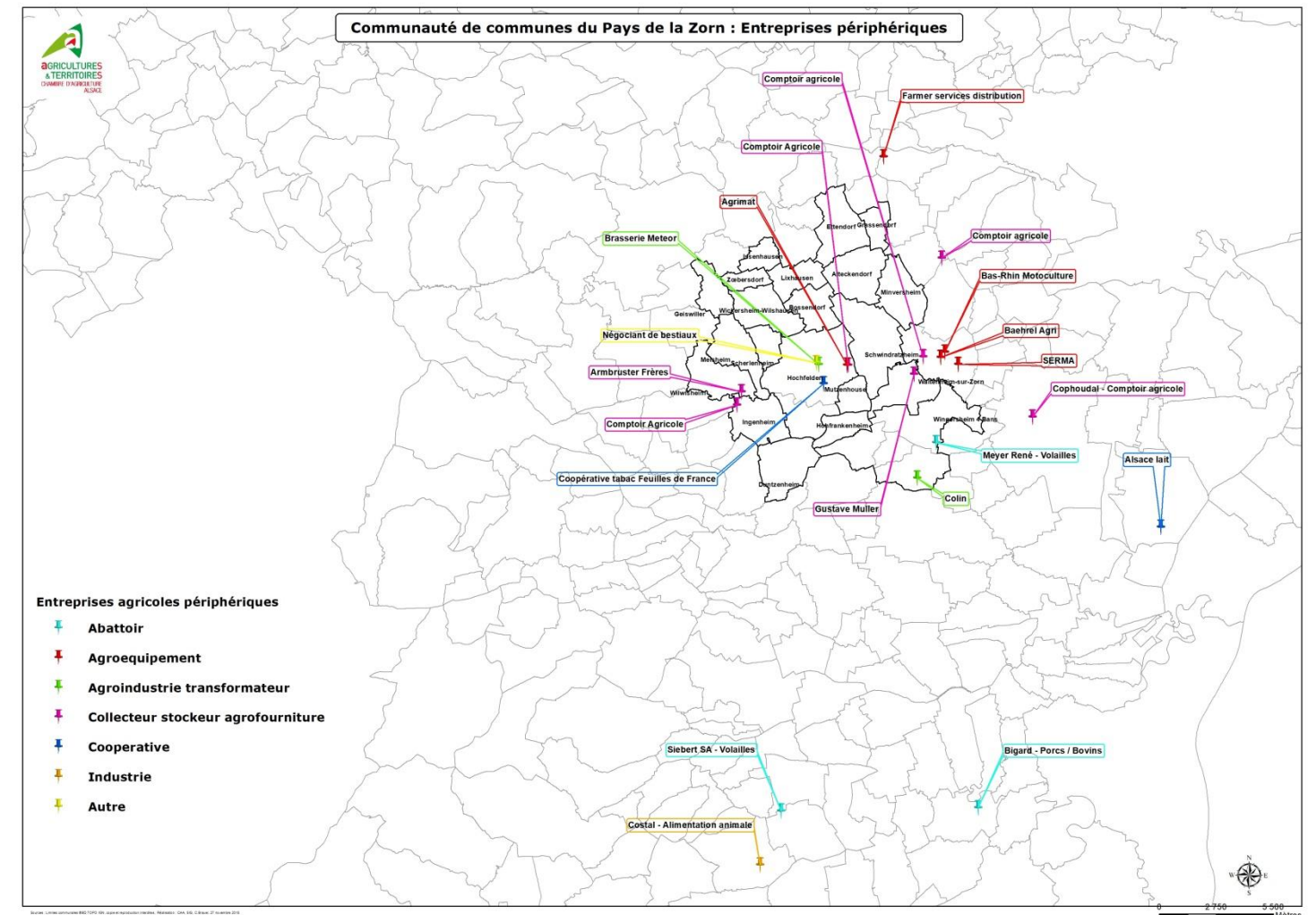
Les différentes couleurs correspondent aux catégories d'entreprises suivantes :

- En **rose** : les différents organismes stockeurs (OS) ; Armbruster, Gustave Muller, Comptoir Agricole
- En **turquoise** : les abattoirs ; Siebert (volailles), Bigard (porcs + bovins), Meyer René (volailles)
- En **rouge** : les concessionnaires de machines agricoles
- En **vert** : les agro-industriels ; Brasserie Meteor, Colin
- En **orange** : les industriels : Costal (alimentation animale)
- En **bleu** : les coopératives : Coopérative Tabac Feuille France

La filière céréalière et plus particulièrement la culture de maïs génère environ 13 700 emplois directs et indirects en Alsace, soit l'équivalent de l'industrie automobile régionale.

L'envergure de cette génération d'emplois s'explique par l'une des spécificités de la filière céréalière alsacienne qui est d'intégrer la totalité des maillons et leurs différents métiers, depuis la production jusqu'à la transformation : agriculteurs, salariés agricoles, collecteurs-stockeurs, meuniers, semouliers, amidonniers, malteurs, brasseurs, fabricants de pâtes, boulangers, biscuitiers, ...

AGRICULTURE = CREATRICE EMPLOI



3. La population agricole

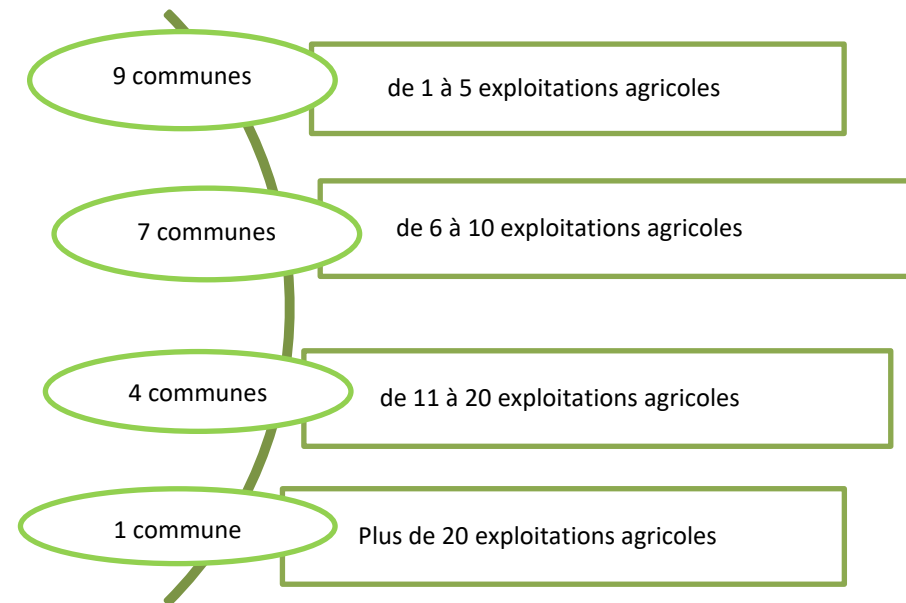
➤ Densité d'exploitation

La population agricole suit l'évolution départementale et régionale : entre 2000 et 2016, on observe une **diminution de 33% du nombre d'exploitations**. Les structures de petite taille, à faible potentiel productif, sont les plus touchées par ces disparitions et les exploitations qui se sont maintenues se réorganisent et se concentrent avec des augmentations de surface et/ou de cheptel.

Actuellement on recense :

179 exploitations agricoles sur le territoire du Pays de la Zorn

L'hétérogénéité en termes de densité de la population agricole est essentiellement liée à la superficie des bans communaux, très disparate à l'échelle de l'intercommunalité. Les collectivités disposant d'une superficie communale importante comptent les effectifs agricoles les plus conséquents.

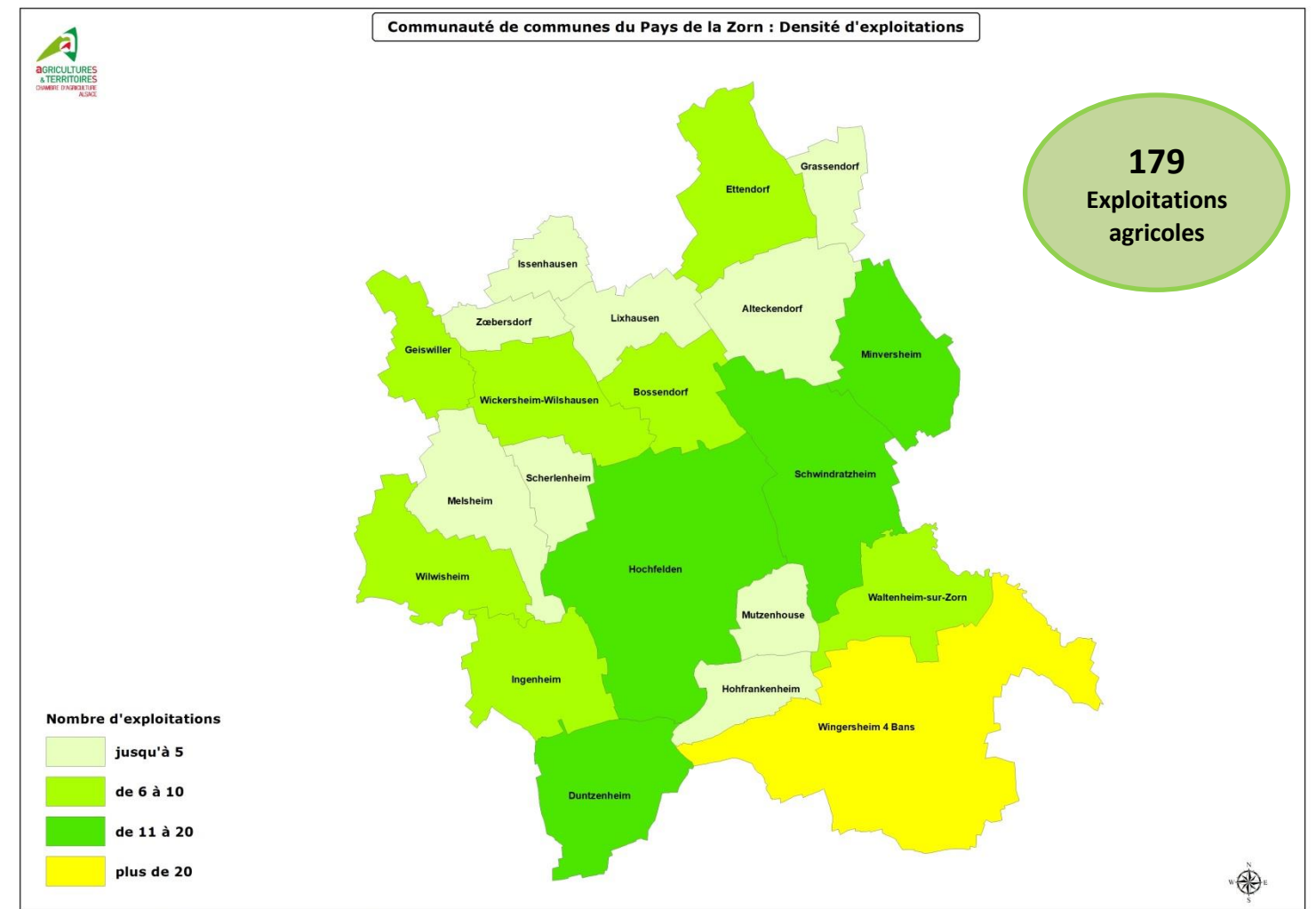


➤ Forme juridique : une majorité de structures individuelles

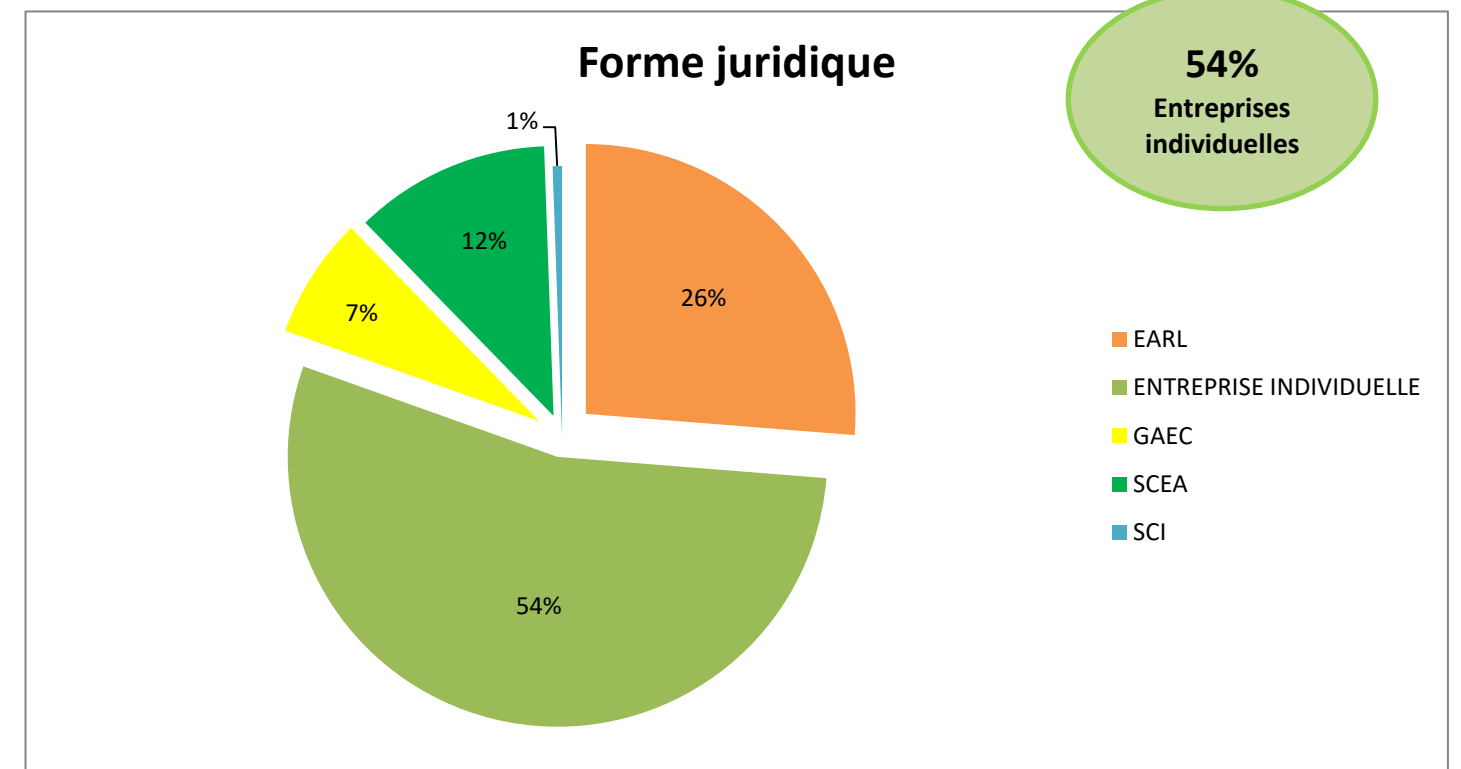
Si le taux d'exploitations individuelles reste majoritaire (54%), la forme sociétaire se développe sensiblement pour atteindre un taux de 46%.

Trois formes sociétaires sont présentes avec les EARL qui sont majoritaires et se positionnent aux environs des 26%, devant respectivement les SCEA à 12% et les GAEC à moins de 8%.

L'EARL reste à ce jour la forme sociétaire la plus représentée de par sa souplesse : elle permet d'inclure des associés non exploitants par exemple et elle bénéficie des mêmes avantages que les GAEC depuis 2005.



Sources : BD TOPO IGN, copie et reproduction interdites. Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, 27 novembre 2018



Part de double actif : une double activité fortement représentée

La notion de pluriactivité désigne la combinaison, par une même personne, de plusieurs activités professionnelles. Ainsi, un exploitant agricole exerçant une autre activité professionnelle (salarisée ou non salariée) en parallèle de son activité au sein de son exploitation est dénommé double actif.

37 % des chefs d'exploitations du Pays de la Zorn sont doubles actifs

66 exploitants sont doubles actifs : 11 dont l'activité principale se trouve être l'agriculture et 55 dont l'agriculture est l'activité secondaire.

Ce taux de doubles actifs résulte d'un héritage familial de petites surfaces qui ne permettent souvent pas de dégager un revenu suffisant ainsi que qu'une conduite culturale du maïs adaptée à la double activité.

La double activité est encore possible grâce à des cours des céréales élevés mais si les prix baissent de façon significative il sera très difficile pour les doubles actifs de maintenir leur activité agricole.

Moyenne d'âge

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 48 ans dans le Pays de la Zorn. La moyenne départementale est de 51 ans (RGA 2010).

Le graphique ci-contre donne un aperçu de la répartition des exploitants par classe d'âge.

La population agricole âgée de moins de 50 ans représente 54% des actifs agricoles (91 exploitants). Cette donnée amène à penser que les exploitations sont à même d'évoluer à l'initiative des exploitants en place et dans des délais courts ; en effet, les investissements se réalisent essentiellement avant 50 ans.

En revanche, 79 agriculteurs (46% de la population agricole du Pays de la Zorn) sont âgés de 50 ans ou plus en 2017.

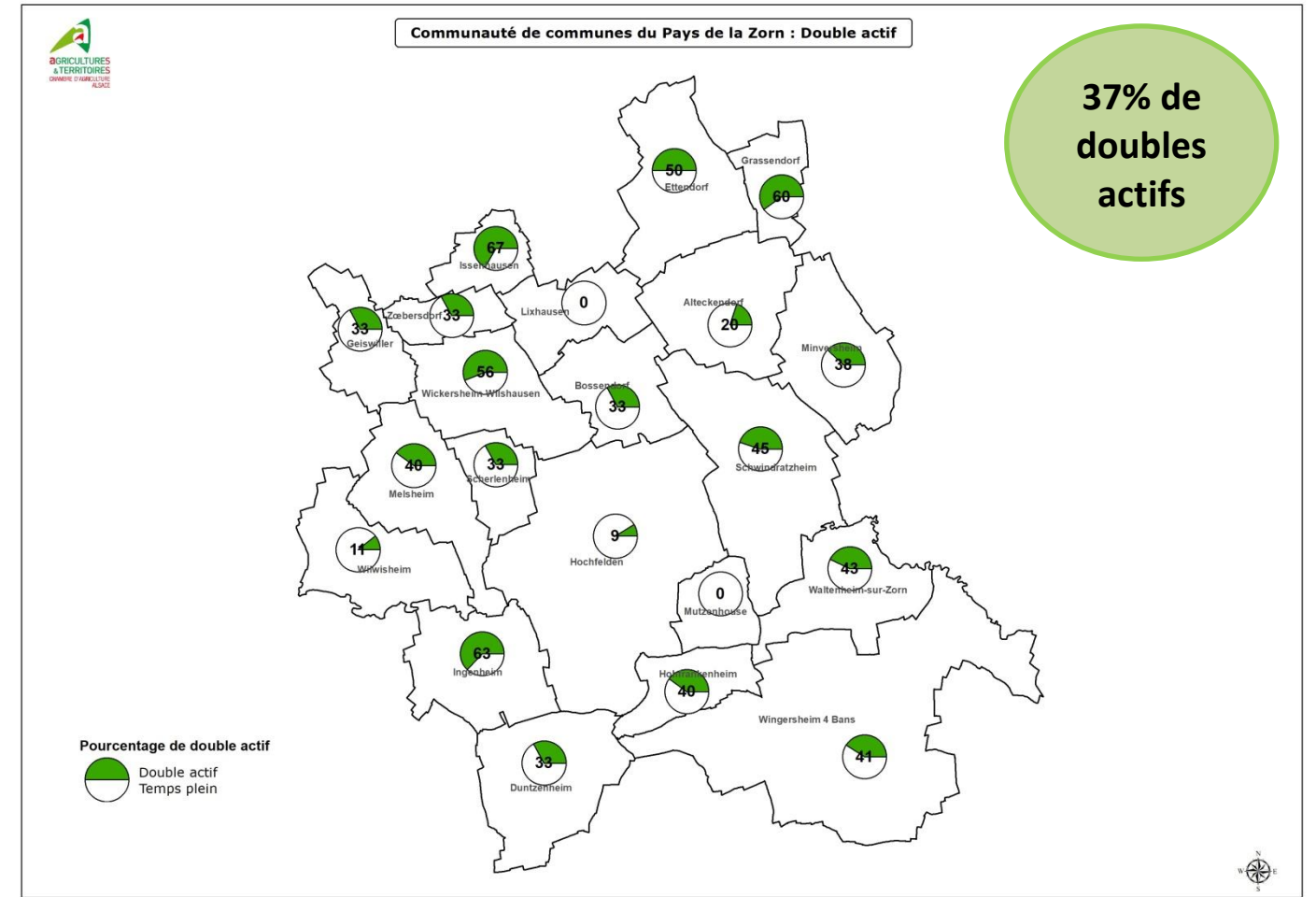
PS : La moyenne d'âge a été calculée à partir de la date de naissance du gérant le plus jeune de la structure agricole.

Emploi agricole

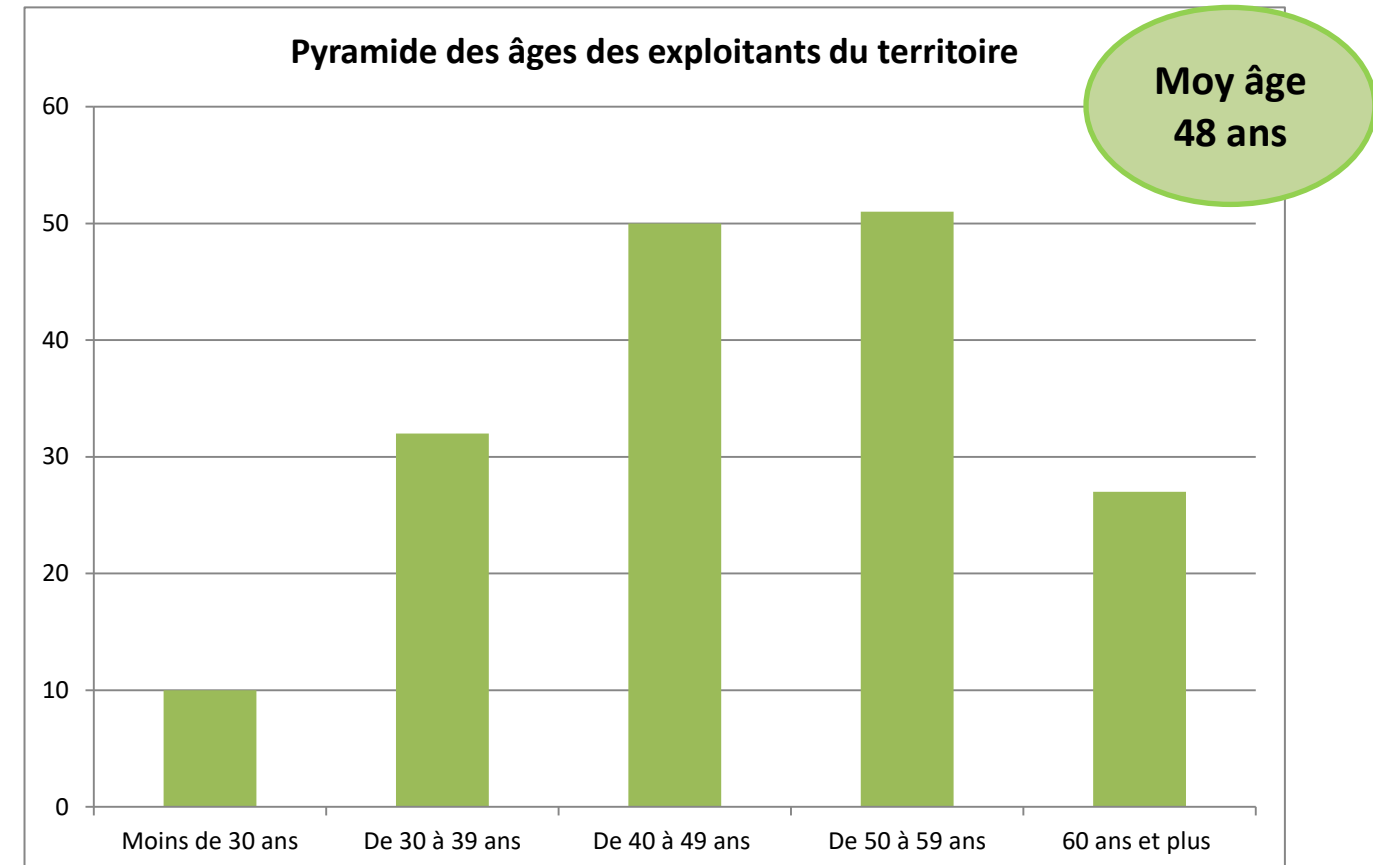
Les exploitations agricoles de la CCPZ font travailler plus de 250 personnes dont 206 chefs d'exploitations et 37 salariés, stagiaires, saisonniers.

Les aides familiaux (non comptabilisés dans le nombre précédent), sont souvent des parents retraités, qui représentent un appui non négligeable pour les exploitations voire indispensable pour certaines structures individuelles.

Leur présence interpelle quant à la charge de travail du chef d'exploitation : il est bien souvent économiquement impossible de prévoir une embauche complémentaire même si la charge de travail est trop élevée pour une seule personne.



Sources : Limites communales/BD TOP IGN, copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Braun, 27 novembre 2018



4. Localisation et typologie du bâti agricole

Les entretiens individuels ont permis de recueillir des informations quant à la nature et à la localisation des « unités foncières d'exploitation » et des bâtiments de toutes les exploitations concertées situées sur le territoire du pays de la Zorn.

▲ Des Unités foncières d'exploitation majoritairement sous influence urbaine

« Une unité foncière » (UF) correspond à la (aux) parcelle(s) cadastrale(s) que l'exploitant possède ou exploite autour de ses bâtiments agricoles (voir carte ci-contre).

Les agriculteurs du territoire disposent en moyenne de 1,6 Unités foncières (UF) par exploitation, ce qui constitue un atout en termes de fonctionnalité puisque les bâtiments ressources sont peu dispersés.

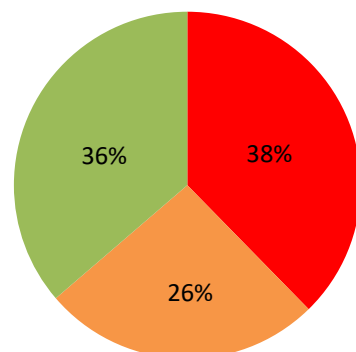
179 structures agricoles - 293 unités foncières
1,6 UF / structure = atout en terme de fonctionnalité

Les 179 exploitations agricoles du territoire se répartissent sur **293 unités foncières d'exploitation** :

- ▲ **38% des unités foncières se situent en centre village.** Traditionnellement en Alsace, les fermes étaient implantées dans le cœur du village. Ces unités foncières principalement héritées du passé, constituent souvent les sièges historiques des exploitations agricoles. Cette implantation « centre-villageoise » peut constituer une contrainte et une faiblesse au développement des exploitations agricoles.
- ▲ **26% des unités foncières sont en périphérie des zones d'habitation** principalement implantées dans une zone « tampon » entre l'espace urbain et agricole.
- ▲ **36% des unités foncières sont à l'extérieur des villages.** La notion de sortie d'exploitation correspond à une implantation de la structure qui respecte une certaine distance des lieux d'habitation, c'est-à-dire hors agglomération.

Les 2/3 des exploitations sont sous influence urbaine ce qui constitue une contrainte au développement des structures agricoles. Dans la plupart des cas, les exploitants possèdent deux sites : leur corps de ferme au centre village et une sortie partielle d'exploitation réalisée dans les années 1980-1990 qui s'est fait rattraper par l'urbanisation et se retrouve en périphérie de la zone urbaine aujourd'hui.

Localisation des sites d'exploitation

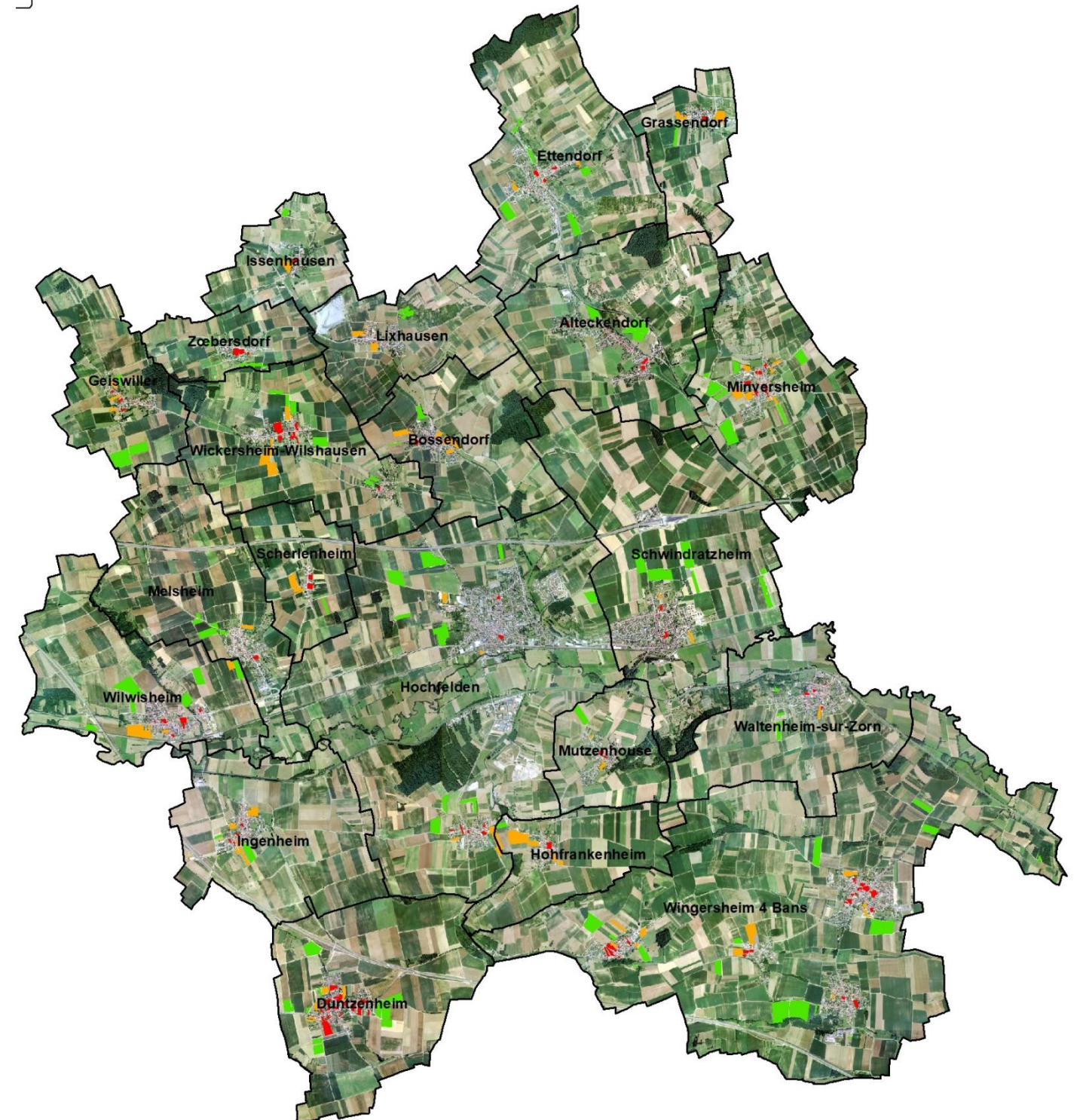


■ Centre village
 ■ Périphérie de la zone urbaine
 ■ Sortie d'exploitation

2/3 des structures sont sous influence urbaine

La carte ci-contre permet de visualiser la répartition de la localisation des unités foncières à l'échelle intercommunale.

Ce sont les UF correspondant aux exploitations sorties des villages qui se repèrent le plus facilement alors qu'elles ne représentent que 35% du total puisque celles-ci correspondent à des parcelles cadastrales de superficie plus importante de par l'absence de contraintes à proximité directe.



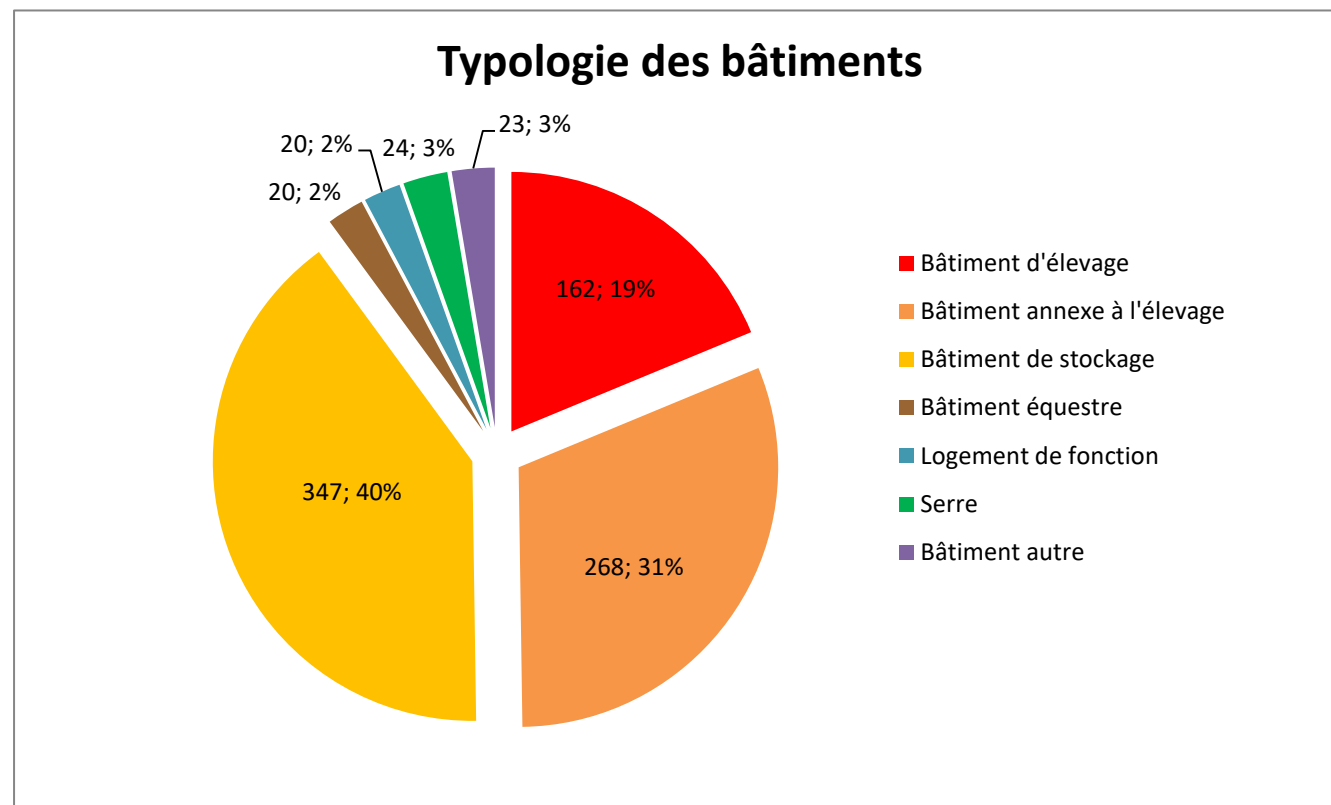
Les bâtiments agricoles

On recense un grand nombre de bâtiments agricoles (864) qui se répartissent en :

- 162 bâtiments d'élevage (abritant des animaux : étables, bergeries, chèvreries, porcheries, poulaillers, etc.)
- 268 bâtiments annexes de type fumière, fosse à lisier, stockage de fourrage, silo d'ensilage, fabrique d'aliments, etc.
- 20 bâtiments équestres (écurie, stockage fourrage, fumière, carrière, etc.)
- 347 bâtiments de stockage (matériel ou production, chambre froide, etc.)
- 24 serres
- 23 bâtiments autres (transformation, local de vente directe, agro-tourisme, etc.)
- 20 logements de fonction (logements implantés en zone agricole).

864 bâtiments agricoles – 5 bâtiments/exploitation en moyenne
Dont 162 bâtiments d'élevage (sans annexe) sont recensés sur le territoire

Au vu des systèmes de productions, la grande majorité du bâti agricole (40%) est dédié aux activités céréalières (bâtiments de stockage), une autre partie des bâtiments (52%) est spécialisée dans la production animale ou l'activité équestre et enfin une partie plus marginale (3%) du bâti agricole est dédiée au maraîchage et à l'horticulture.



En règle générale, les bâtiments sont la propriété des agriculteurs.

La majorité des exploitations utilisent encore l'ancien corps de ferme traditionnel en U situé au centre du village pour le stockage de leur matériel. La structure de ces bâtiments traditionnels est contraignante pour accueillir un parc de machines agricoles modernes.

La situation enclavée de ces exploitations est gênante pour l'accès et les débouchés sur la voirie communale (trafic excessif, aménagement des voiries, problématiques de stationnement, augmentation croissante de la taille des machines).

La suite de l'étude est centrée sur les bâtiments d'élevage et leurs annexes qui posent des questions spécifiques en termes de développement agricole ou urbain : zones de réciprocité (détaillée dans la suite du document).

Les bâtiments d'élevage représentent 450 bâtiments soit 52% du recensement total



Type de bâtiment agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment annexe à l'élevage
- Bâtiment de stockage
- Logement de fonction
- Bâtiment équestre
- Serre
- Bâtiment autre
- Indeterminé



➤ Zones de réciprocité des bâtiments d'élevage

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation. Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural et modifié à plusieurs reprises.

Certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux bâtiments ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers.

Les distances à respecter sont celles définies par les règlements sanitaires départementaux (RSD) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, l'article L.111-3 prévoit des cas d'exception :

- par des règles spécifiques locales : des règles peuvent être fixées par le PLU(i), ou pour les communes non dotées de PLU, par délibération du conseil municipal après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique, pour tenir compte de l'existence de bâtiments agricoles antérieurs implantés. Lorsque des règles spécifiques sont fixées, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation selon les modalités décrites ci-après
- par dérogation « au cas par cas » après avis simple de la Chambre d'Agriculture : pour toute construction et tout changement de destination à usage non agricole, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité administrative compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme

La soumission au RSD ou au régime des ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont donc différentes selon que l'exploitation dépende du régime RSD ou des ICPE.

D'une manière générale, la distance réglementaire d'éloignement minimum est de 25 mètres (RSD) ou de 100 mètres (ICPE) des habitations de tiers (pour le cas des ICPE : à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants) ou des zones fréquentées par le public.

Sauf pour des cas spécifiques précisés dans les documents réglementaires (par exemple les sites de volailles label sont souvent soumis au RSD et ne génère donc aucune zone de réciprocité, les bâtiments de stockage de paille et de fourrage des exploitations en ICPE génère un périmètre de 15 m).

Les distances d'éloignement sont comptées à partir : (voir photo ci-contre)

- des bâtiments d'élevage (logement des animaux)
- des annexes des bâtiments d'élevage : les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication d'aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite.

Sur le territoire du Pays de la Zorn on recense :

50 élevages soumis au règlement sanitaire pour les installations classées (ICPE)

47 élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD)

3 exploitations familiales*

*Dont la production est exclusivement destinée à la consommation ou à l'agrément de la famille et qui n'entre pas à proprement parler dans le champ de l'activité agricole.

Le classement éventuel dans la rubrique d'installation classée s'apprécie atelier par atelier (exemple : poulets label d'une part et vaches allaitantes d'autres part). Les effectifs des diverses activités ne s'additionnent pas. Par contre, si deux activités utilisent pour partie les mêmes installations (bâtiment, fumière, etc.) ce sera la règle la plus contraignante qui s'appliquera.

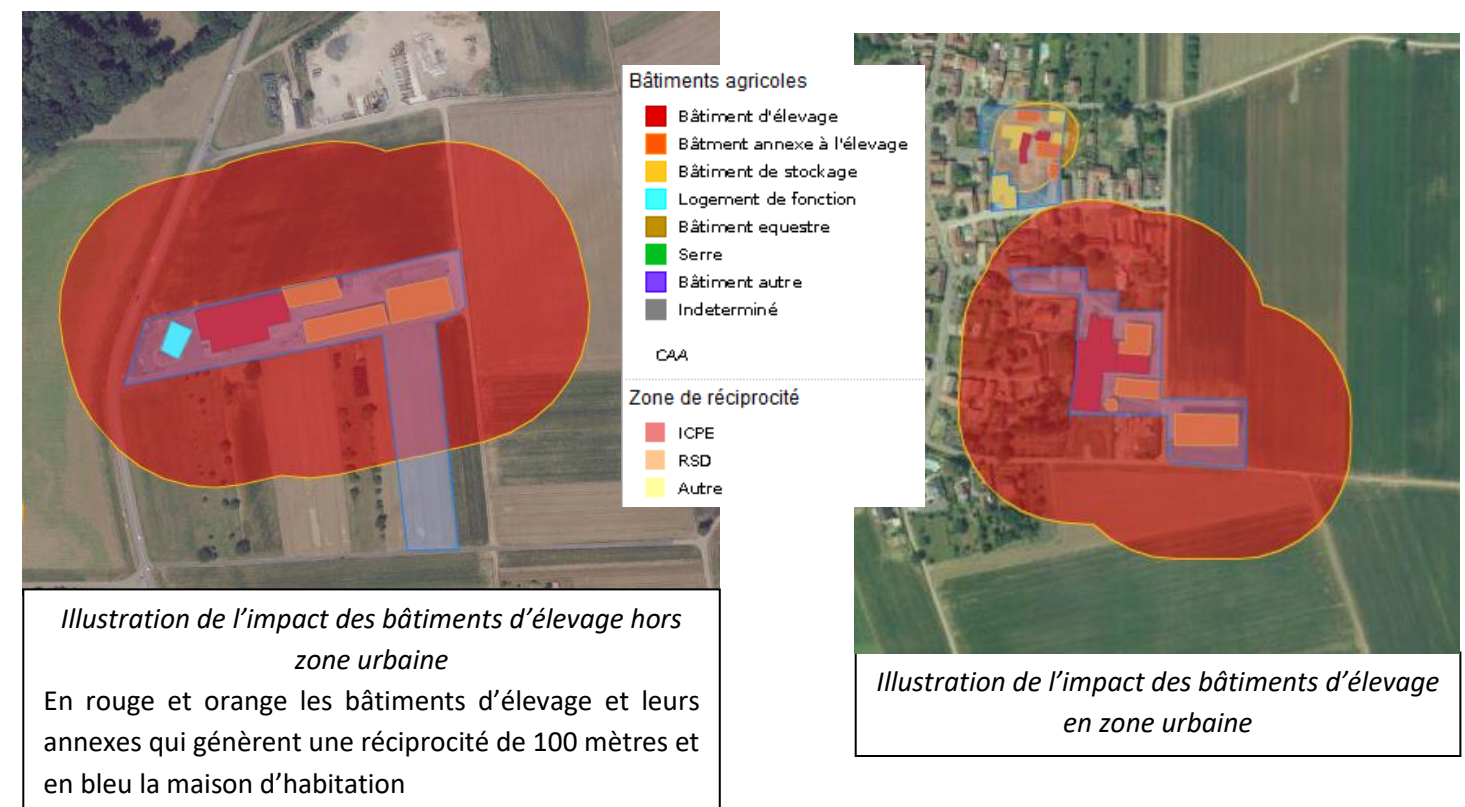
Sur le territoire du Pays de la Zorn, la localisation des élevages (centre village, périphérie de la zone d'habitation, extérieur de la zone urbaine) est très hétérogène et engendre différentes approches :

- Dans le premier cas (centre village), la possibilité de développement de l'élevage n'est possible que par régime dérogatoire.
- La localisation en périphérie de la zone urbaine est une contrainte à prendre en compte surtout si l'exploitation souhaite se développer sur site, dans ce cas, ce développement peut entraîner un changement de régime sanitaire et par conséquent une modification du périmètre.
- Dans le dernier cas (à l'extérieur du village), le développement de l'exploitation ne pose généralement pas de problème particulier par rapport aux règles de distance.
-

Les parcelles attenantes aux bâtiments d'élevage (aires de circulation, espaces de stockage/dépôt) jouent souvent un rôle essentiel dans le fonctionnement des exploitations lors des travaux de manutention : fumier, lisier, fourrage et elles permettent également de prévoir les besoins d'évolution des bâtiments et installations.

Toute emprise sur ces parcelles stratégiques est une contrainte certaine pour le bon fonctionnement de l'exploitation.

Les besoins de fonctionnement des exploitations devront trouver une traduction réglementaire en lien avec tous les autres enjeux du territoire (paysagers, environnementales, etc).



Partie 3 – SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE AGRICOLE ET GRANDS ENJEUX

1. Chiffres clés et dynamique du territoire du Pays de la Zorn

▲ Chiffres clés de l'état des lieux du Pays de la Zorn

L'agriculture constitue une composante majeure de l'aménagement du territoire du Pays de la Zorn avec 85 % du territoire intercommunal mis en valeur par les exploitations agricoles.

Des atouts importants ...

- ▲ Une agriculture dynamique et spécialisée
- ▲ Des outils coopératifs performants
- ▲ Une densité d'exploitations agricoles importante, ce qui constitue une « richesse » en termes d'effectif agricole
- ▲ Une orientation marquée pour des systèmes de production tournés vers les grandes cultures et l'élevage bovin (laitier, allaitant, engraissement)
- ▲ Une filière laitière organisée et misant sur la qualité
- ▲ Une dynamique d'entreprise qui s'appuie sur de nombreux projets de développement : installation, nouveaux ateliers, nouveaux bâtiments, etc.

L'agriculture du territoire du Pays de la Zorn

Une force et un atout essentiels à la dynamique et à l'aménagement du territoire intercommunal

Mais des fragilités qui demeurent :

- Contexte démographique (d'extension urbaine) à l'origine d'une concurrence foncière et d'usage importante
- Territoire très morcelé sur certaines communes (partie Nord)
- Contexte économique instable avec des cours mondiaux très variables
- Equilibre comptable des exploitations fragilisé par les dernières campagnes, marquées par des rendements plus bas et des prix insuffisants
- Irrigation quasi inexistante (moins de 1% du territoire)
- Contexte administratif et réglementaire contraignant

Population agricole

21 communes
179 exploitations agricoles
94 % de participation (collecte d'information)
54% d'exploitation individuelle
48 ans de moyenne d'âge
24 reprises dans les 5 à 10 ans
250 actifs agricoles
37% de doubles actifs

Economie agricole

10 133 ha de Surface Agricole, **85%** du territoire
 SAU moyenne par exploitation : **59 ha**
74% des cultures en céréales
97 élevages, **4** activités équestres
 Dont 50 I.C.P.E et 47 R.S.D et 3 exploitations familiales
6 signes de qualité
 10 entreprises périphériques + 10 entreprises ressources limitrophes au territoire
17 EA dans une démarche de vente directe
10 Entreprises de travaux agricoles

Constructions agricoles

1,6 unités foncières / exploitation
2 aires de lavage collectives (en cours/en projet)
5 bâtiments en moyenne par exploitation
38 % d'exploitations en centre village

▲ Perspectives d'évolution de l'activité agricole

Les entretiens individuels ont permis d'aborder la question des projets agricoles avec les exploitants et d'identifier les **secteurs de développement potentiel** (voir carte ci-contre : ovoïdes jaune et orange). Cette carte représente un état des lieux à un instant T et non pas une proposition de zonage.

Ceux-ci ont uniquement été identifiés sur le territoire s'ils se situaient au sein de la zone agricole. Les exploitations localisées en franges urbaines n'ont pas de secteur car nous avons considéré qu'elles seraient certainement intégrées dans l'enveloppe urbaine. Un travail de réajustement sera peut-être à réaliser après connaissance des tracés exacts des zones urbaines.

Comme énoncé en début de paragraphe, ce sont des secteurs de développement potentiel c'est-à-dire que tous ces secteurs ne seront pas bâtis et à l'inverse nous avons expliqué aux agriculteurs que leurs souhaits seraient retravaillés en fonction des enjeux environnementaux, paysagers, etc. du PLUi.

Une distinction a été faite entre les souhaits de se développer sur le site actuel ou sur un nouveau site. Chaque exploitant a pu désigner un emplacement s'il le désirait. Certains exploitants ont opté pour une solution sécurisante en déterminant plusieurs espaces avec des priorités selon la localisation.

Ce travail d'anticipation a été accueilli de manière très favorable par les agriculteurs mais il a été très difficile pour certains de se projeter sur une durée de 10 à 15 ans. En effet, les évolutions constantes de la Politique Agricole Commune (PAC), des politiques publiques en agriculture, de la réglementation et des normes, des cours des produits agricoles, des demandes des consommateurs (pour des produits issus d'animaux élevés en plein-air), ...obligent souvent les exploitants agricoles à changer leurs pratiques, à modifier leur système et à innover au maximum afin de rester compétitifs.

Ces secteurs de développement potentiel vont accueillir différents projets se déclinant sous de nombreuses thématiques (voir tableau colonne ci-contre) et se traduisent dans certains cas par la construction de nouveaux bâtiments (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous condense les projets de bâtiments agricoles selon la même typologie que celle employée pour identifier les bâtiments existants :

Projets de bâtiments agricoles	Nombre
Bâtiments de stockage matériel/fourrage/mixte	71
Bâtiments d'élevage et annexe à l'élevage	51
Bâtiments équestres	3
Logements de fonction	8
Bâtiments autres (local de vente, méthanisation, local de transformation, gîte)	15

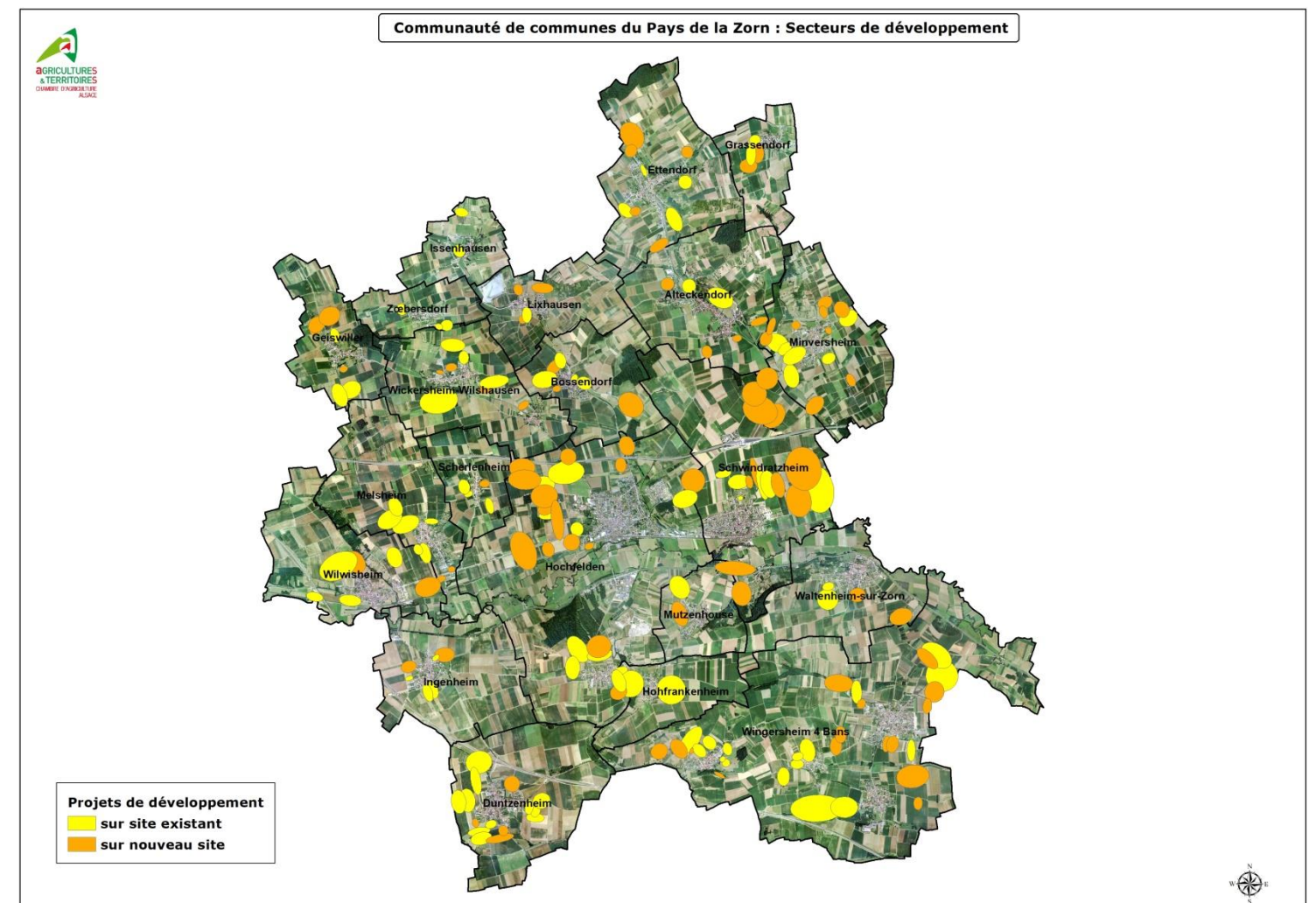
Par ailleurs, certaines structures agricoles bien que n'ayant exprimé, à ce jour, aucun besoin particulier en sortie d'exploitation (poursuite et reprise de l'exploitation incertaine, ...) peuvent à l'avenir proposer des projets.

De plus, régulièrement, des projets hors cadre familial émergent, ce qui implique au-delà du recensement réalisé d'identifier des zones agricoles constructibles « réserves ».

Les différentes thématiques (voir tableau suivant) démontrent la vitalité du secteur d'activité agricole.

La mise en œuvre de ces projets passera, pour une partie d'entre eux, par la construction ou l'extension de bâtiments d'exploitation, concernant l'élevage, le stockage, la transformation, la création de point de vente, etc.

Projets thématiques	Nombre
Energie : photovoltaïque (3), Méthanisation (6), irrigation (2)	11
Agriculture biologique : conversion (2), réflexion à la conversion (10)	12
Développer la vente directe	6
Atelier de maraîchage	2
Transformation de céréales en pains	1
Atelier d'élevage : volailles de chair plein air (3), poules pondeuses plein air (3), vaches allaitantes (1), porcs sur paille (1), engraissement (2), vaches allaitantes (1)	11
Gîtes	2



2. Le potentiel de constructibilité et la protection des bâtiments agricoles

Il existe trois cas de figures principaux à distinguer :

➤ Bâtiments agricoles **au sein des zones urbaines**

38% des unités foncières d'exploitation sont enclavées au cœur des « centres-villages » (implantation historique des sièges d'exploitation). Les exploitations ne disposent pas ou très peu, d'ouverture vers les espaces agricoles. Elles sont donc dans des situations très contraintes avec des difficultés de fonctionnement : pas de parcelles de proximité attenantes aux bâtiments agricoles, problème d'accès à la voie publique avec des conflits d'usage.

➤ Bâtiments agricoles à la « **périphérie de zones d'habitation** »

Dans la majorité des cas, ces unités foncières d'exploitation correspondent à des « sorties d'exploitation » qui ont été réalisées dans les années 1980-1990 mais qui aujourd'hui se trouvent à nouveau à proximité des habitations de par l'évolution et l'extension des zones urbaines.

Ces situations engendrent de nombreuses contraintes par la présence de tiers à proximité et de façon générale le développement de ces exploitations exigera l'obtention d'une dérogation.

Si ces exploitations agricoles désirent garder un potentiel de développement, il serait profitable de ne pas provoquer leur enclavement total via des extensions urbaines. Celles-ci pouvant inhiber les bénéfices de la sortie d'exploitation antérieure et pourraient devenir source de conflits de voisinage.

➤ Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole « **Sortie d'exploitation** »

Les structures ayant déjà réalisé une sortie d'exploitation (36 %), sont situées au sein d'un espace agricole.

Cette situation est favorable puisque les bâtiments ne sont pas contraints par la présence de tiers en deçà des distances règlementaires et disposent d'une large ouverture sur les espaces agricoles.

Ces conditions optimales permettent le maintien d'un potentiel de développement sur site.

Besoin : Un potentiel de développement et de constructibilité des exploitations agricoles existantes et futures.

Sites agricoles au sein des zones urbaines



Sites agricoles à la « périphérie de zone d'habitation »



Sites agricoles au sein d'un espace agricole



3. **Transmission des exploitations** : un défi majeur à relever pour l'avenir

Comme vu précédemment, l'agriculture de la Communauté de communes du Pays de la Zorn constitue un secteur d'activité économique majeur et non délocalisable générant de nombreux emplois. Aussi le renouvellement de la population agricole est primordial.

79 gérants d'exploitations du Pays de la Zorn ont 50 ans ou plus; ce constat sous-entend une diminution conséquente de l'effectif agricole dans les 10 prochaines années. (Sous réserve de faire valoir leur droit à la retraite à l'âge de 62 ans).

L'étude agricole a permis de dénombrer un peu plus d'une vingtaine de projets d'installations.

La conjoncture amère des cours agricoles mondiaux (tant pour la filière céréale qu'animale), la structure de la pyramide des âges et les difficultés d'accès aux financements et au foncier, conjuguées aux coûts élevés de la reprise, risque d'hypothéquer le taux de renouvellement.

Du fait de l'urbanisation et de l'artificialisation des terres, le foncier agricole devient un bien rare et qui, par le jeu de l'offre et de la demande constitue aujourd'hui une ressource de plus en plus chère. Cette conséquence de la rurbanisation risque de constituer un obstacle à l'achat de terres pour de nombreux agriculteurs, ainsi que pour les candidats à l'installation.

Les terres agricoles sont en concurrence directe entre les usages agricoles et ceux liés à l'urbanisation. Au sein des usages agricoles on peut également rencontrer des rivalités entre les candidats à l'installation et les agriculteurs installés en recherche d'agrandissement.

Par la préservation des espaces agricoles de l'urbanisation et la garantie d'un potentiel de constructibilité agricole, les documents d'urbanisme peuvent concourir à l'installation de jeunes agriculteurs et permettre d'assurer le renouvellement des générations, enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture performante et durable, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée dans les territoires.

La transmission sur le territoire en quelques chiffres clés :

43 exploitants se sont installés au cours des 10 dernières années.

79 exploitations ont des gérants de 50 ans et plus (soit 46% de l'effectif agricole) : 24 reprises certaines dans les 5 à 10 ans soit environ 30% de renouvellement

50 ans <= 25 exploitants >55 ans : 3 reprises certaines

55 ans et plus : 55 exploitants 21 reprises certaines dans les 5 ans à venir (dont 5 en tant que doubles actifs)

La transmission des exploitations reste essentiellement, en France, une affaire de famille. Près des ¾ des nouveaux installés sont des fils ou filles d'agriculteurs qui reprennent l'exploitation familiale ou remplacent les parents au sein d'exploitations sociétaires. Mais ce schéma est en train d'évoluer puisque le nombre d'enfants d'exploitants qui s'engagent dans une reprise ne permet plus que difficilement d'assurer le renouvellement des générations. Cette tendance s'accroîtra encore comme le confirme l'observatoire statistique. Afin de prévenir cette perspective, il

convient d'encourager l'installation de personnes extérieures au monde agricole ou d'enfants d'agriculteurs désirant s'installer en dehors de la ferme familiale.

On parle alors d'installations « hors cadre familial » (HCF). La proportion de ces installations a fortement augmenté ces dernières années, elle a même doublé en 10 ans au niveau national.

4. **La circulation agricole** : un enjeu fort pour le fonctionnement de l'activité agricole

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection de leur siège, la capacité de développement, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations d'engins agricoles.

Le territoire du Pays de la Zorn subit une évolution démographique importante surtout au niveau des pôles urbains majeurs. Sa localisation centrale aux abords de l'Eurométropole de Strasbourg, Haguenau et Saverne attire une population en majorité d'employés et d'ouvriers. Une concurrence foncière de plus en plus marquée voit donc le jour ainsi que l'apparition de conflits d'usage.

L'étude terrain nous a permis de mettre en lumière un point récurrent sur le territoire : les problèmes de stationnement qui apparaissent notamment lors de la création de nouveaux lotissements ou lors de la réhabilitation d'anciens corps de ferme en logements pour particuliers.

o **Les voiries de centre-village** : des axes de circulation stratégiques à partager

38% des unités foncières du pays de la Zorn sont aujourd'hui implantées dans le tissu urbain villageois et 26% à la périphérie des habitations. Ces situations requièrent, pour desservir les terrains agricoles exploités par les agriculteurs de l'intercommunalité, l'usage fréquent des voiries des centres-villages.

Ce transit agricole via les centres-villages reste à l'heure actuelle sans réelles contraintes majeures contrairement à d'autres territoires.

En effet, il existe peu d'aménagements de voirie infranchissables ou très contraignants (chicanes, ralentisseurs, trottoirs surélevés, etc).

Afin de conserver cet avantage majeur lié aux déplacements agricoles, il serait intéressant de se rapprocher du monde agricole afin de prendre en compte le flux de circulation et le gabarit du parc agricole lors de projets d'aménagements.

o **Les chemins ruraux** : des voies de dessertes stratégiques pour l'accessibilité aux parcelles

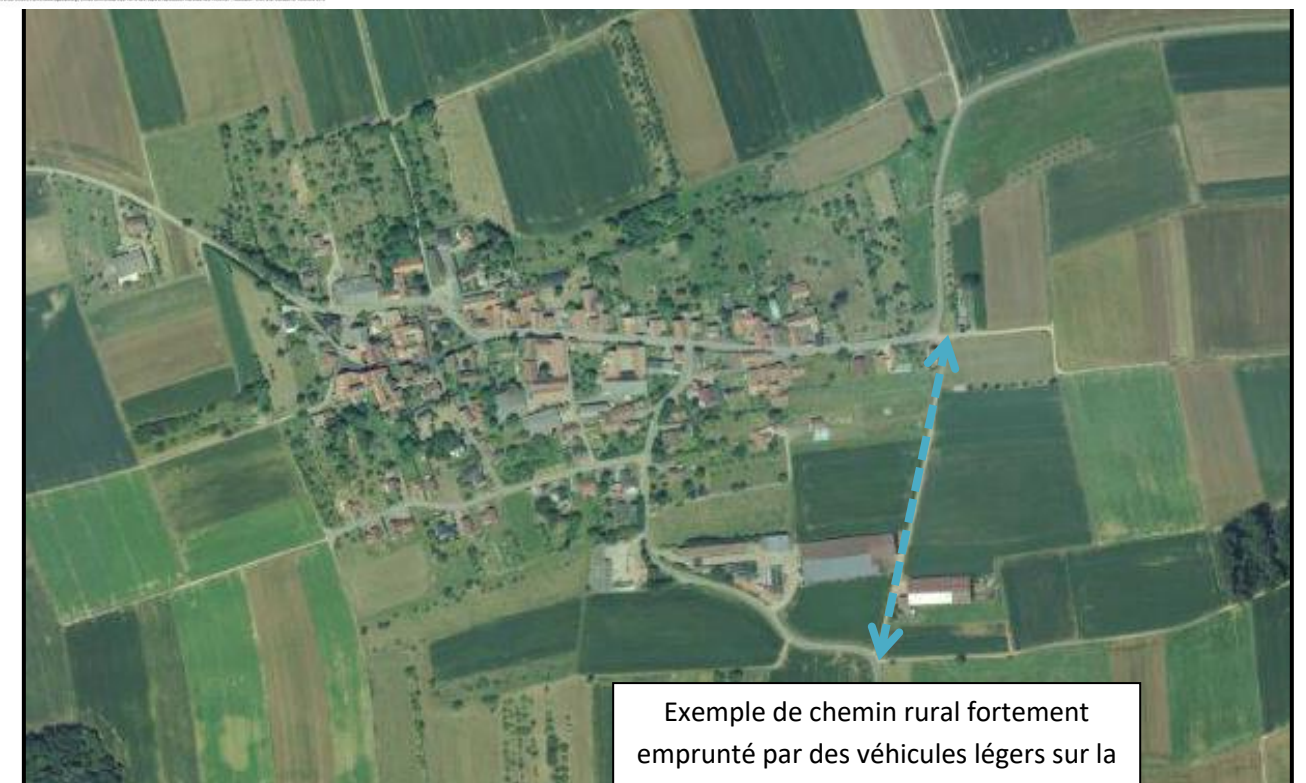
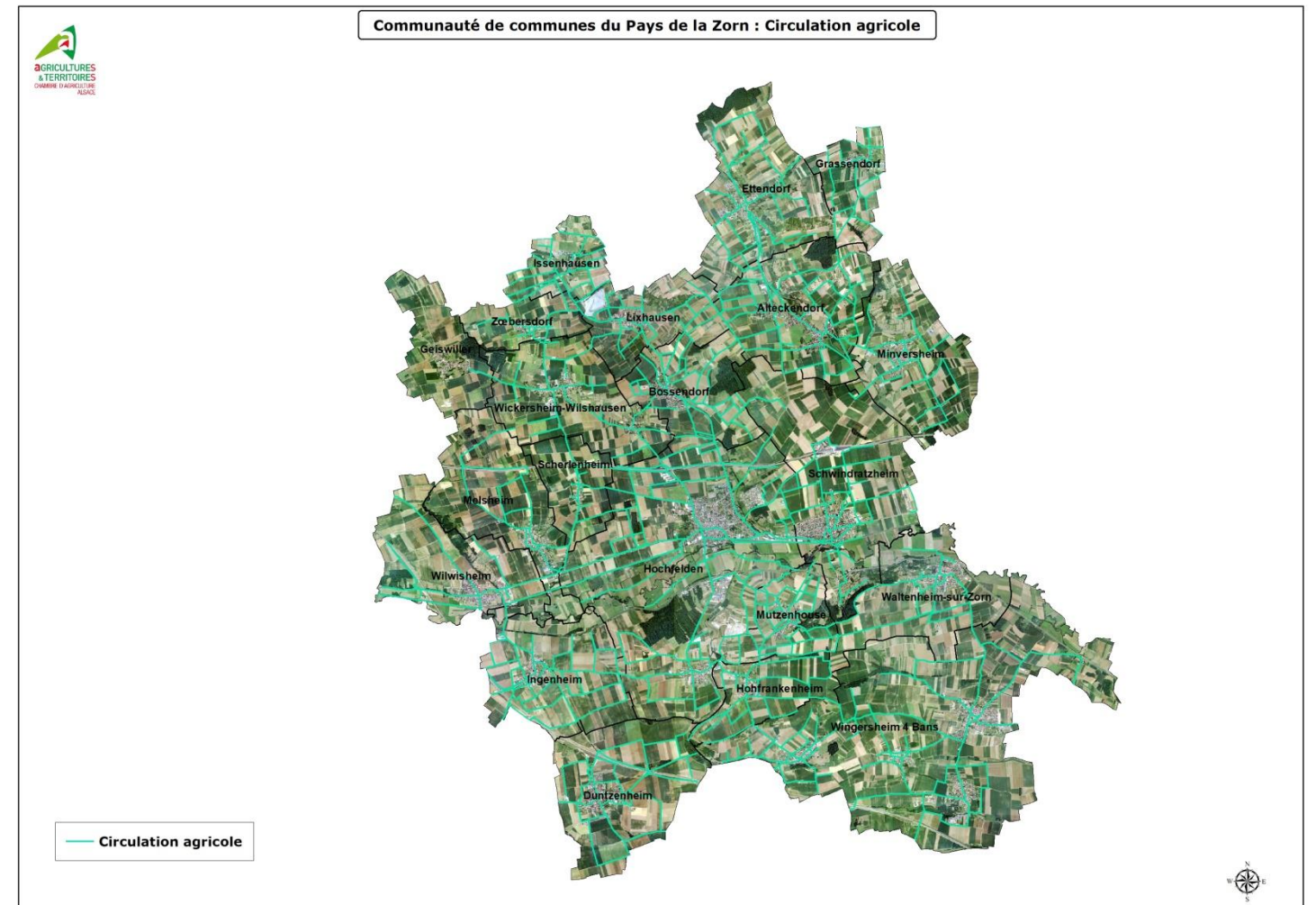
L'ensemble des chemins ruraux appartenant aux communes et/ou gérés par les « Associations foncières » (AF) constitue un réseau de voies de dessertes stratégiques pour la circulation agricole.

Avec l'extension du tissu urbain et le développement du parc automobile, certaines de ces voies sont utilisées par des automobilistes (non agricoles) comme des axes de « contournement » des centres-villages ou des axes de dessertes secondaires, ce qui provoque des secteurs de conflits d'usage et d'insécurité. Le gabarit de ces voies de dessertes agricoles n'étant ni conçu ni adapté à cette mixité et affluence de circulation, les déplacements agricoles deviennent délicats et contraignants.

En parallèle, il est important d'avoir un regard particulier sur les futures zones d'urbanisation localisées en front des espaces agricoles.

Besoin : Conserver un partage équilibré et serein des voiries communales par l'ensemble des usagers.

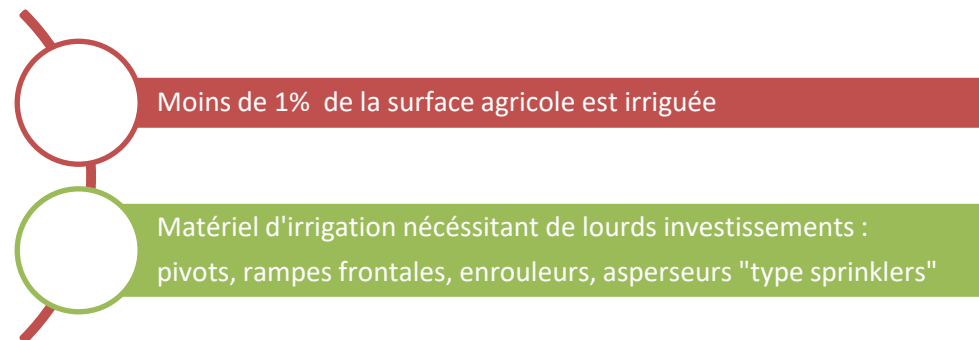
Cette carte a été réalisée avec les exploitants lors des réunions collectives. Il s'agit d'un aperçu non exhaustif des principales voies empruntées par la profession agricole que ce soit dans les communes ou au niveau des chemins ruraux.



5. L'irrigation : présence anecdotique sur le territoire

L'irrigation offre aux agriculteurs des atouts techniques et économiques précieux. Elle leur permet de saisir des opportunités, de s'adapter, et finalement de rentrer dans une dynamique de développement.

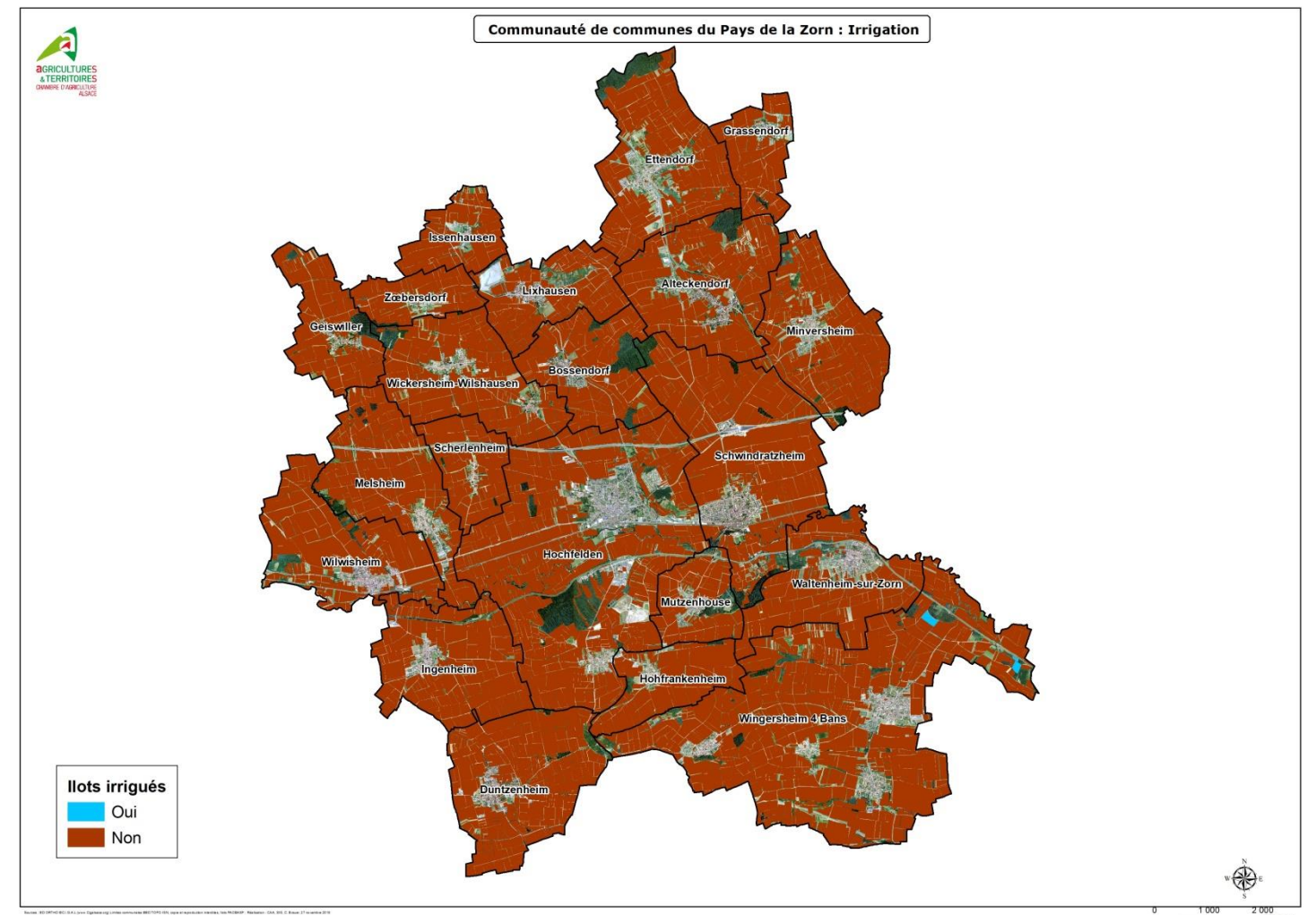
Contrairement à d'autres territoires alsaciens comme par exemple la Hardt Agricole, moins de 1% du territoire du Pays de la Zorn est équipé en matériel d'irrigation.



Cependant, suite à l'augmentation de la fréquence et la puissance des épisodes d'aléas climatiques aux dernières campagnes, la profession agricole pourrait se tourner vers **l'irrigation qui devient un choix stratégique indispensable à l'agriculture même si elle implique de lourds investissements en termes d'équipements.**

Comme vu précédemment, le territoire du pays de la Zorn est très sensible aux coulées de boues, c'est pourquoi lors des réunions collectives certains agriculteurs ont émis l'idée de mutualiser certains équipements comme les bassins de rétention qui pourraient servir à la commune comme zone de récupération des flux mais également comme bassin d'irrigation.

Besoin : Rendre possible les installations d'irrigations sur le territoire.



6. Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux ne sont pas l'objet du diagnostic agricole puisqu'ils sont traités de façon détaillée dans le diagnostic environnemental du PLUi mais il nous a semblé important d'évoquer deux thématiques en lien direct avec les activités agricoles : les coulées de boues et la présence du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin versant de la Zorn et du Landgraben.

La SDEA travaille en collaboration étroite avec toutes les communes concernées par ces deux enjeux afin de mettre en place des installations spécifiques pour chaque zone touchée. En effet, la SDEA possède la maîtrise du dossier puisque la compétence lui a été transmise.

Coulées de boues : un territoire très fortement touché

Le phénomène de coulées de boues au printemps n'est pas particulièrement nouveau, mais il se trouve renforcé depuis quelques années, à la fois par l'urbanisation croissante des « bas de pente », par des événements climatiques de plus en plus « violents » qui surviennent en peu de temps et par certaines pratiques agricoles qui laissent un sol nu à la période des orages de printemps.

La SDEA a « missionné » la Chambre d'Agriculture à ce sujet afin de proposer un accompagnement personnalisé par commune et d'agir avec la participation des agriculteurs. Les communes de Schwindratzheim, Ettendorf et Alteckendorf ont été désignées comme prioritaires dans le plan d'action. Mais cette opération sera étendue sur d'autres communes d'ici l'année prochaine.

Certaines solutions existent afin de diminuer ou de supprimer les dégâts importants subis par les habitants et par les agriculteurs (perte du potentiel agronomique, impossibilité de rentrer dans les parcelles, etc.) :

- La réalisation d'ouvrages tels que des bassins de rétention, des surélévations de chemins ou de routes, des travaux sur le réseau de canalisations.
- Des mesures agricoles avec des actions préventives tels que des assolements concertés* et/ou une réflexion sur le travail du sol et le non labour et des actions curatives comme la mise en place de bandes enherbées, de fascines, de haies, de bande de miscanthus.

*L'objectif d'un assolement concerté est d'augmenter la proportion de cultures d'hiver (blé, colza, etc.) et d'étudier l'alternance en cultures d'hiver et de printemps sur le bassin versant ou au sein même de la parcelle. L'assolement concerté permet de diviser par deux le volume d'eau ruisselé.

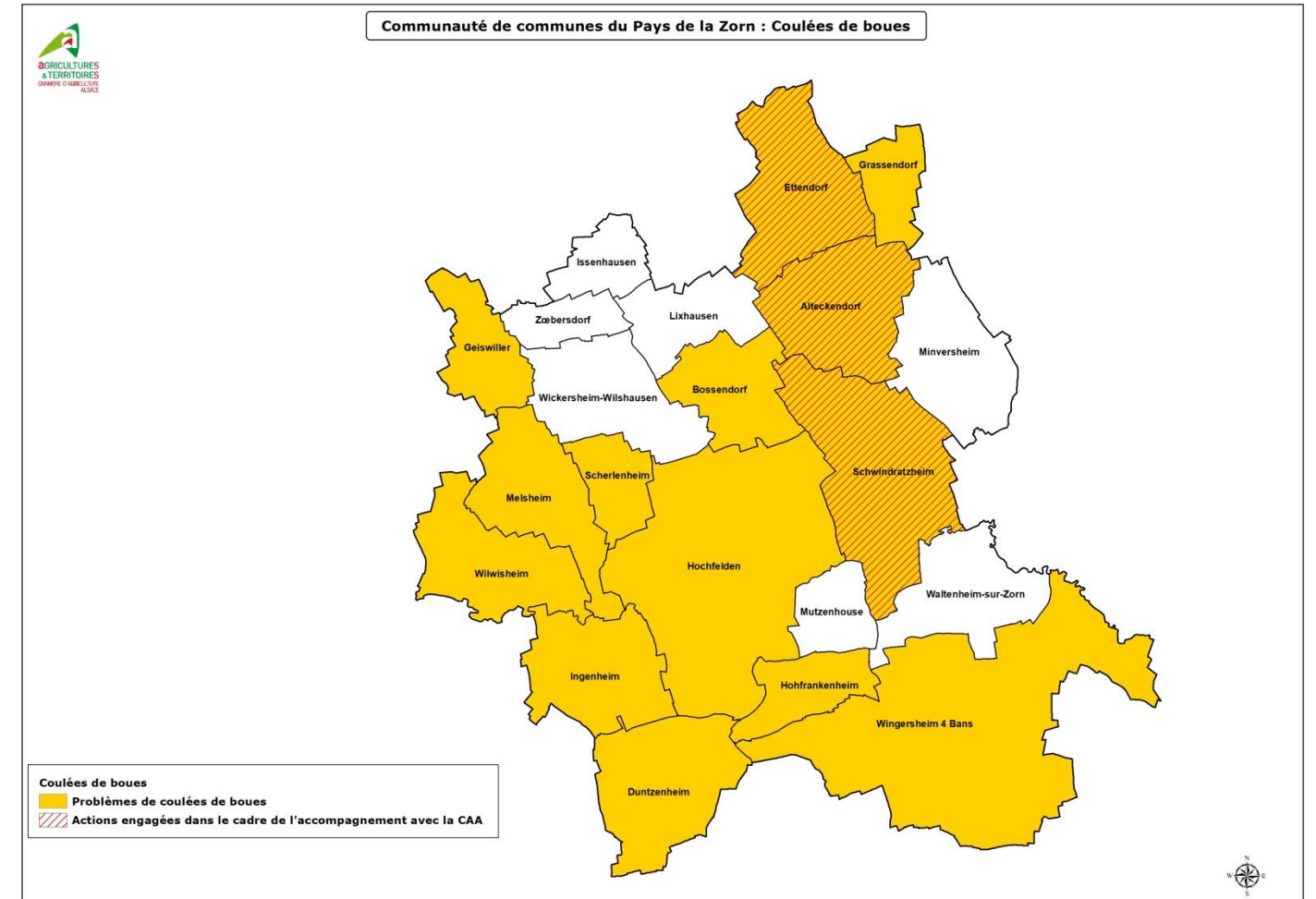
En parallèle, la technique de non labour plus communément appelée TCS (technique culturale simplifiée) ne permet pas de retenir un écoulement déjà formé mais limite le ruissèlement et l'amplification du phénomène (voir photo ci-contre).

La diversification des mesures semble être la meilleure stratégie pour combiner une lutte efficace avec un impact limité sur l'agriculture du bassin versant. Une aide de l'agence de l'eau est possible à hauteur de 80% (financement non déterminé de manière précise).

Le territoire du pays de la Zorn est très touché par la problématique des coulées de boues et 14 communes ont des problèmes récurrents sur leurs bans.

Comme énoncé précédemment, 3 d'entre-elles sont engagées dans un travail avec les services de la Chambre d'Agriculture afin de mettre en place des actions limitant les impacts des coulées de boues sur leur commune.

Au-delà de cette démarche encadrée, un nombre important d'agriculteurs expérimente partiellement ou totalement des Techniques Culturelles Simplifiées et la mise en place d'assolements concertés semble devenir la norme sur des zones impactées de façon régulière.



PPRI du Bassin versant de la Zorn : contraintes de constructibilité

Les inondations représentent un risque naturel important dans notre département. L'actualité vient régulièrement nous rappeler que les risques naturels majeurs ne peuvent jamais être totalement maîtrisés.

Seule une politique de prévention globale peut permettre de les limiter. La politique de l'Etat, en matière de prévention des inondations, déclinée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994, du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002, s'appuie sur les objectifs suivants :

- Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones à risque : zones inondables, ou à l'arrière proche des digues.
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues, afin de ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'aval.
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des crues. (Sources : Note de présentation AP PPRI)

Le territoire du Pays de la Zorn est traversée d'Ouest en Est par la Zorn et ses affluents.

Ce cours d'eau fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral (AP), en date du 26 août 2010, portant approbation du « Plan de Prévention des Risques Inondation pour le bassin versant de la Zorn et du Landgraben » (= PPRI).

Les communes de Wilwisheim, Hochfelden et Schwindratzheim sont directement impactées par le PPRI.

Sur la carte n°1 (ci-contre) on distingue en rouge la zone inondable avec un principe général d'interdiction sauf exception c'est-à-dire suivant la définition de l'aléa (celui-ci est défini suivant les hauteurs d'eau en crue centennale).

De par la spécificité des exploitations agricoles, elles sont traitées de façon particulière dans le règlement :

- « Projets sur les biens et activités existants » :

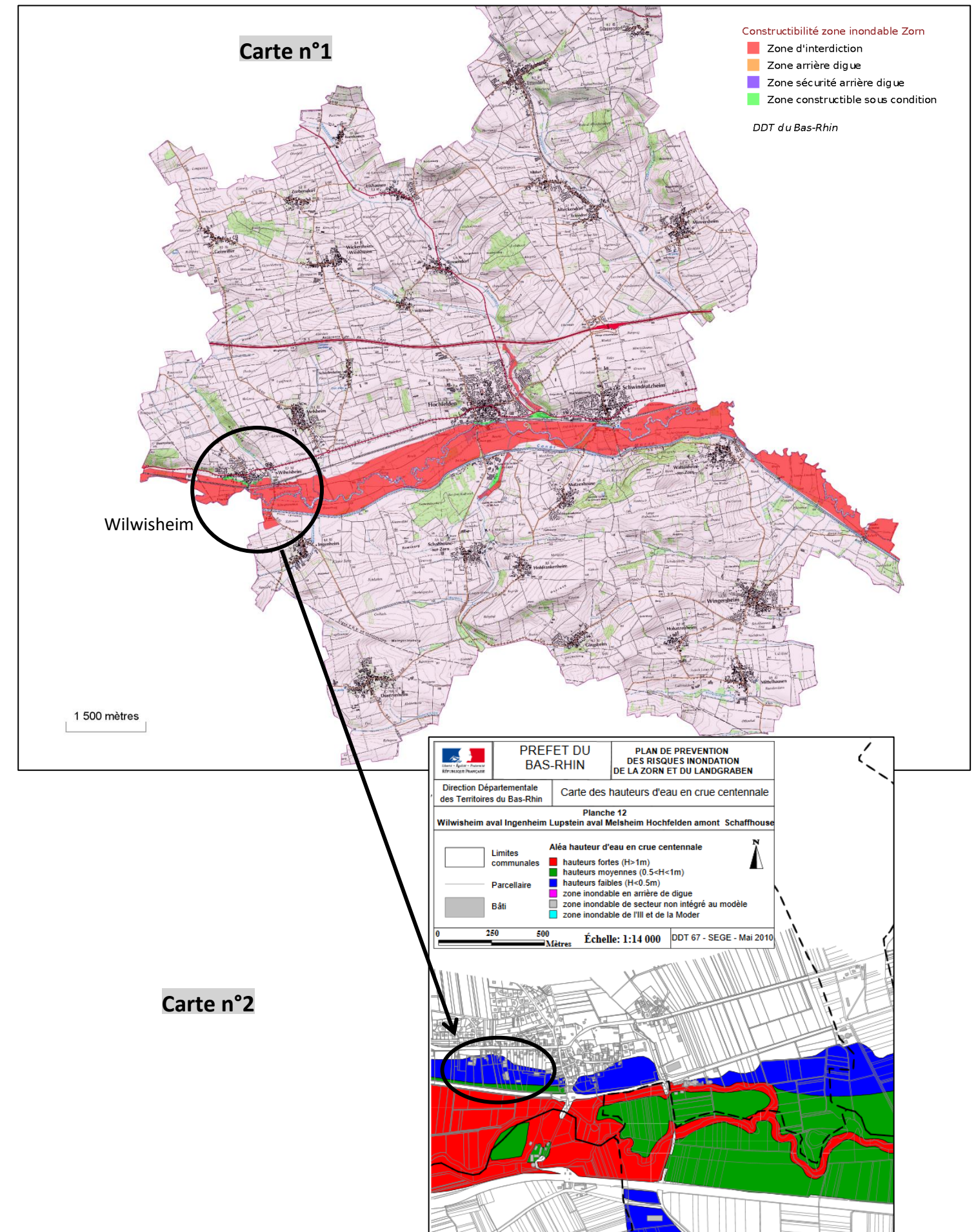
i) En zone d'aléa inondation faible à moyen, l'aménagement, la transformation et l'extension des bâtiments des exploitations agricoles existantes, hors bâtiments d'habitation, à proximité immédiate des bâtiments existants, ainsi que les constructions à usage d'habitation, limitées à une habitation par unité foncière et à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation, uniquement si elles sont destinées au logement des personnes dont la présence sur le lieu de l'exploitation est strictement nécessaire¹ à l'activité de l'exploitation sous réserve que soit produite une étude déterminant les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet².

- « Les projets nouveaux »

g) En zone d'aléa inondation faible à moyen, les constructions et installations rendues nécessaires par une sortie d'exploitation agricole d'une zone urbanisée, directement liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ainsi que les constructions à usage d'habitation, limitées à une habitation par unité foncière et à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation, uniquement si elles sont destinées au logement des personnes dont la présence sur le lieu de l'exploitation est strictement nécessaire⁴ à l'activité de l'exploitation. Les constructions ne sont admises que s'il n'existe aucune autre solution techniquement et financièrement acceptable sur la commune ou les communes limitrophes sous réserve que soit produite une étude⁵ le prouvant et déterminant les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet.

Deux exploitants de la commune de Wilwisheim possèdent leur siège d'exploitation en zone d'aléa inondation faible (zone bleue sur la carte n°2).

Les deux exploitations souhaitent continuer à se développer sur le site : avec pour l'une d'elles, l'installation d'un jeune en 2016 et du second fils dans quelques années. La seconde exploitation souhaite garder un potentiel de constructibilité sur son siège d'exploitation et a identifié une parcelle en dehors de la zone du PPRI pour le développement de la génération suivante.



CONCLUSION

De par sa situation géographique centrale aux portes de l'Eurométropole de Strasbourg, d'Haguenau et de Saverne et son réseau routier et ferroviaire bien desservi, la Communauté de communes du Pays de la Zorn est un secteur convoité qui voit sa population augmenter depuis quelques années. Cette urbanisation commence à engendrer une pression foncière plus importante surtout autour des bourgs-centres et des communes au Sud. La cohabitation entre les citoyens et les agriculteurs reste tout à fait acceptable tout comme la fluidité de la circulation agricole.

Le territoire du pays de la Zorn est un espace rural avec un potentiel agricole important et durable, le monde agricole étant un réel atout économique non délocalisable. Au-delà de ce poids économique, touristique et social, l'agriculture constitue un maillon déterminant de l'attractivité du territoire avec un paysage organisé et aménagé par les différentes pratiques d'élevage et techniques culturales.

La réflexion générale du PLUi et ses grandes orientations permettront de protéger l'activité agricole qui participe à l'aménagement du territoire et à l'image du secteur.

Besoins pour le développement des exploitations agricoles

L'évolution constante de la réglementation et des normes oblige les exploitations à changer leurs pratiques et à anticiper au maximum afin de rester compétitifs. Comme nous l'avons vu précédemment (voir paragraphe perspectives d'évolutions p15), les nouveaux projets des agriculteurs se déclinent suivants de nombreuses thématiques et se traduisent souvent par la construction de nouveaux bâtiments et par la mise en place d'outils collectifs dans certains cas. En effet, la question de la mutualisation des équipements avec les citoyens et les collectivités (aire de lavage ou bassin de rétention/irrigation) ainsi que des projets d'énergie renouvelable (méthanisation) en lien avec les collectivités ont souvent été abordés lors des rencontres agricoles collectives et individuelles.

A l'heure actuelle, on constate que les consommateurs se questionnent sur le bien-être animal et commencent à privilégier des produits issus des systèmes de production tel que le plein air et/ou le bio. Cette tendance se ressent fortement sur la filière volaille de chair, puisque l'entreprise Siebert cherche des producteurs pouvant livrer des volailles labels rouges élevées en plein air. Tous les projets de volailles de chairs ou de poules pondeuses du territoire sont axés sur le plein air ou le bio.

L'entreprise Alsace Lait prend également ce tournant en incitant une proportion de leurs adhérents à passer au « lait de pâturage » si cela est possible. C'est pourquoi il est très important de ne pas vouloir grouper de façon excessive les élevages afin que les agriculteurs puissent modifier leurs systèmes d'élevage le cas échéant. S'ajoute à ce point, la possibilité de mettre en place des abris de pâtures sur tout le territoire.

Le renouvellement des générations sur ce territoire façonné à 85% par l'agriculture est un enjeu majeur et un problème général quelles que soient les orientations technico-économiques. Des jeunes s'installent mais pas assez pour compenser les cessations d'activité. 43 exploitants se sont installés depuis 10 ans et un peu plus d'une vingtaine de reprises sont à prévoir dans les 10 prochaines années. Au-delà de celles-ci, il existe un réel problème d'acquisition du foncier. La recherche de parcelles pour s'installer ainsi que le coût des reprises sont devenus très lourds à supporter pour des projets viables.

Afin de combler ce manque, les agriculteurs se lancent dans de nouveaux ateliers permettant de dégager une valeur ajoutée intéressante sur peu d'espace tel que le maraîchage ou l'élevage de volailles de chair labels qui répondent à une demande importante de l'entreprise Siebert (annexe 2), et des débouchés plus courts comme la vente directe.

Ces démarches démontrent tout l'intérêt qui doit être porté à la préservation du foncier agricole et aux projets de développement dans le cadre de la réflexion du document d'urbanisme.

Autres projets agricoles collectifs ou individuels

Les entretiens avec les exploitants laissent présager des volontés individuelles ou collectives de se lancer dans des projets de méthanisation qui répondent à une double demande : la réduction des déchets qu'ils soient agricoles (lisier, etc) ou collectifs (déchets industriels, issus de la restauration collective, etc) et la production d'énergie de façon renouvelable.

Deux aires de lavage collectives vont voir le jour sur le territoire, une sur la commune de Schwindratzheim et une sur la commune de Minversheim.

Suite à l'appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire lancé par le ministère de l'énergie et l'ADEME, une candidature a été déposée sur la commune de Schwindratzheim. Le projet porte sur des installations agri-voltaïques permettant de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale permettant une synergie de fonctionnement démontable. Il sera question de partage de la luminosité entre les systèmes photovoltaïque et les cultures grâce à des structures mobiles en champs libres.

Le territoire du Pays de la Zorn possède très peu d'équipements d'irrigation (moins de 1% de la zone). Cependant, suite à l'instabilité météorologique des dernières campagnes agricoles, l'irrigation pourrait être l'enjeu de demain portée par des projets individuels ou collectifs. Une telle évolution pourra générer des besoins d'équipements spécifiques : puits, réseaux enterrés, électrification, etc.

La conjoncture actuelle, toutes filières confondues, ne permet pas aux exploitations de se projeter aussi loin que la durée de vie d'un PLUi. Les facteurs comme la fluctuation des prix, les aléas climatiques, les réglementations sont autant de facteurs d'incertitude pour la profession agricole. C'est pourquoi les entretiens individuels ont mis en lumière des «secteurs de développement» à un instant T, que certains d'entre eux seront peut être amenés à évoluer ou à disparaître et que d'autres pourront voir le jour à moyen ou long terme.

Certaines structures agricoles, bien que n'ayant exprimé, à ce jour, aucun besoin particulier en sortie d'exploitation (poursuite et reprise de l'exploitation incertaine, ...) peuvent à l'avenir proposer des projets. De plus, régulièrement des projets hors cadre familial émergent sur le territoire, **ce qui implique au-delà du recensement réalisé d'identifier des zones agricoles constructibles « réserves ».**

Enjeux

La prise en compte de l'activité agricole devra s'articuler autour des grands enjeux suivants :

Conforter le rôle et la place des exploitants agricoles comme acteurs essentiels de :	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement du territoire • L'attractivité économique
Garantir un potentiel de constructibilité agricole afin d'accompagner :	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de développement d'extension ou de construction sur site existant (centre-village, périphérie de la zone urbaine, extérieur au village) ou sur nouveau site ¹ • Les générations agricoles futures
Concourir au maintien de la population agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la transmission et l'installation des jeunes • Maintenir un renouvellement générationnel constant
Valoriser les productions agricoles et les spécificités du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les projets de diversification et de vente à la ferme • Accompagner les projets d'agro-tourisme
Préserver le potentiel des terres agricoles du territoire intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat • Préserver les terres agricoles de l'artificialisation
Faciliter la circulation agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le délestage des voiries des centres-villages de la circulation agricole • Limiter l'impact des projets d'aménagement de voirie sur la circulation agricole ²
Concilier les intérêts agricoles et la nécessité de développement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Réguler les conflits d'usage de l'espace agricole périurbain • Favoriser une cohabitation sereine entre les activités agricoles et les autres occupations

¹ Sans avoir connaissance de tous les projets, la zone agricole constructible du PLUi doit permettre une certaine souplesse afin de garantir une installation ou une sortie future à tous les exploitants (les besoins éventuels de mises aux normes pouvant évoluer).

² Les aménagements liés à la sécurité des usagers, les nouveaux quartiers ou la réhabilitation d'anciens corps de ferme sont accompagnés de nouveaux réseaux routiers de dessertes ainsi que de stationnement.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'identité d'exploitation

ETUDE AGRICOLE
Fiche d'identité d'exploitation

Fiche à compléter et à présenter lors de votre entretien individuel

1. Identification de votre exploitation

Statut juridique : _____ Nom du ou des gérants : _____
 Adresse : _____ Commune : _____
 Nombre d'actifs agricoles : _____
 Etes-vous double actif ? Oui Non
 Si oui, l'activité agricole est-elle votre activité principale ? Oui Non
 Faites-vous de la prestation de services agricole ? Oui Non
 Adhérez-vous à une CUMA ? Oui Non

2. Votre parcellaire agricole

SAU de l'exploitation _____ ha
 Nombre d'ha exploités sur la commune _____ ha
 Part de la SAU en propriété _____ % Part de la SAU en fermage _____ %

3. Utilisation des sols

Orientation principale de l'exploitation
 Céréales, oléagineux, protéagineux Viticulture Horticulture, pépinière Arboriculture
 Cultures légumières
 Type et nombre d'ha de cultures spéciales (tabac, houblon, betterave, asperges, etc)

4. Production animale

(Nombre de têtes)
 Vaches allaitantes : _____ Ovins : _____
 Vaches laitières : _____ Chèvres : _____
 Porcs : _____ Equins : _____
 Volailles : _____ Autres : _____
 Régime en précisant l'élevage : RSD (Règlement sanitaire départemental)
 ICPE (Installation classée pour l'environnement).....
 Exploitation familiale (production exclusivement destinée à la consommation de la famille)

5. Activités

Signe officiel de qualité (AB, Label Rouge, AOP, IGP, bienvenue à la ferme, IFLA, Asperges d'Alsace, etc)

Pratiquez-vous la vente directe ? Oui Non

Si oui, sous quel forme (vente à la ferme, marchés, etc) :

Pratiquez-vous des activités d'agro-tourisme (gîtes, camping, ferme auberge...)? Oui Non
 Si oui, lesquelles ?

2017

1



ETUDE AGRICOLE
Fiche d'identité d'exploitation

Fiche à compléter et à présenter lors de votre entretien individuel

Pratiquez-vous d'autres activités ? (Transformation, méthanisation, pension pour chevaux, centre d'équitation, vente de bois, Oui Non

Nature, taille/volume de l'activité

6. Vos bâtiments agricoles en projet

Pas de projet de bâtiments agricoles dans les 10 ans à venir
 Projets de bâtiments agricoles dans les 10 ans à venir

Type de bâtiment	Echéance

Exemple :

Echéance : moins de 5 ans, 5 à 10 ans, plus de 10 ans

Type de bâtiment : Logement de fonction, stockage matériel, stockage fourrage, élevage, mixte, transformation, autre.

7. Devenir de votre exploitation

Date(s) de naissance(s) du ou des gérants :

Année de démarrage de votre activité :

Si > 55 ans : Pas de succession avérée Succession à l'étude Succession avérée
 Reprise par :

☛ Votre exploitation à court terme (5 ans) :

Phase de développement Régime de croisière Cessation progressive d'activité

Installation d'un jeune Autre :

☛ Vos projets à court-moyen terme (5 à 10 ans) :

Agrandissement/extension sur site

Projet de construction d'un nouveau bâtiment sur site

Sortie partielle ou complète d'exploitation

Autre :

Pour quel projet ? (nouvelle production, atelier de transformation, local de vente, augmentation du cheptel, conversion en AB,...)

8. Remarques

J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du diagnostic agricole ainsi que d'autres études en lien avec le PLUi

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

2017

2

AGRICULTURE Volailles

Siebert donne un nouvel élan à sa filière

L'abattoir de volailles Bruno Siebert d'Ergersheim vient de donner un nom à la filière régionale qu'il est en train de construire : « Poulet du Grand Est ». Celle-ci fait vivre aujourd'hui un accoureur, quatre fabricants d'aliments et 49 éleveurs.

Dans une agriculture durement frappée par la crise, il y a au moins une production qui se porte bien : l'élevage de volailles. « Ces 36 derniers mois, 24 000 m² de bâtiments ont été construits dans la région », soit l'équivalent de 16 poulaillers d'un coût unitaire d'environ 400 000 euros. Cette activité a permis « sur les cinq dernières années, d'installer une vingtaine de nouveaux producteurs », indique Johann Lecoustey, directeur adjoint de la FDSEA du Bas-Rhin. Et ce, sans compter les poulaillers bio qui commencent à se créer.

Elle a aussi permis à certains exploitants, fragilisés par les mauvaises récoltes et les cours qui stagnent à un niveau très bas, de tenir le choc. « Le fait d'avoir cette production m'a permis de vivre de mon travail malgré la conjoncture difficile », témoigne Philippe Buchmann, éleveur à Duttlenheim.

8 millions d'euros d'investissement

Ce développement est essentiellement dû à l'abattoir de volailles Bruno Siebert d'Ergersheim. Le site doté d'une usine de transformation, qui emploie aujourd'hui 300 personnes, a en effet construit une filière régionale composée d'un



Quarante-neuf éleveurs du Grand Est, comme Philippe Buchmann à Duttlenheim, sont sous contrat avec l'abattoir Siebert. PHOTO DNA-JEAN-CHRISTOPHE DORN

accoureur (Les Couvoirs de l'Est à Willgotheim), de quatre fabricants d'aliments pour animaux (dont Costal à Molsheim) et de 49 éleveurs du Grand Est -dont 30 Alsaciens. Et ce n'est pas fini. Il recrute régulièrement de nouveaux agriculteurs « pour satisfaire aux besoins des consommateurs », explique Cyril Besnard, son directeur adjoint. « Nous avons, précise-t-il, une liste d'attente d'éleveurs qui veulent se diversifier ». L'entreprise est d'ailleurs en train d'achever un nouveau programme d'agrandissement et

d'équipement de plus de 8 millions d'euros. Ces lourds travaux lui permettront « d'absorber une augmentation de la production et d'avoir une organisation la plus fiable possible », résume M. Besnard. Pour soutenir cette croissance en Alsace mais aussi dans les autres départements de la nouvelle région, l'abattoir vient de créer une nouvelle marque, « Poulet du Grand Est », destinée à donner plus de visibilité aux volailles standards (par opposition à la gamme de volailles label rouge) dans les rayons de la grande dis-

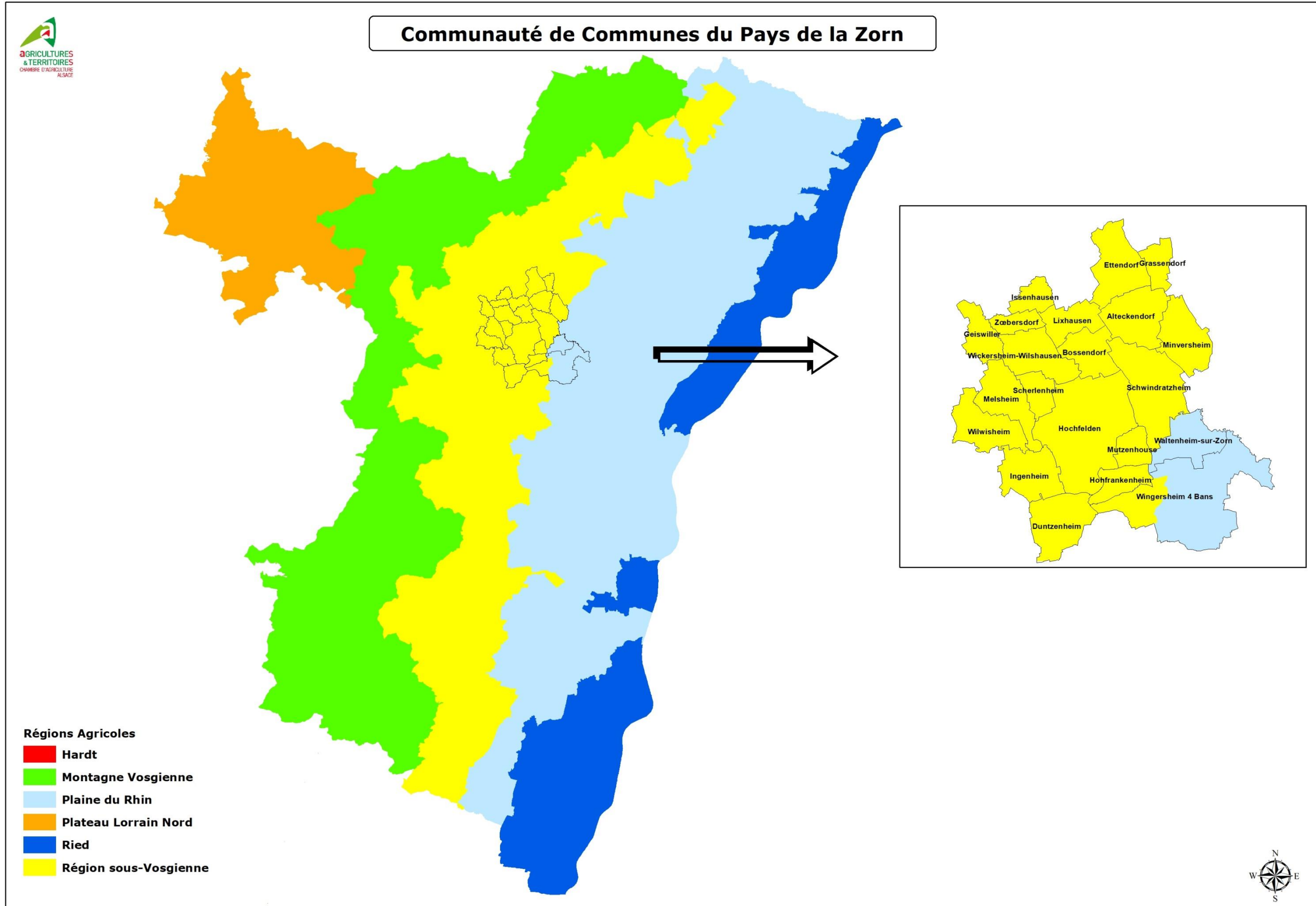
tribution.

Les poulets qui portent cette appellation n'ont rien à voir avec ceux destinés à l'exportation, abattus à 35 jours, précise Patrick Bastian, premier vice-président de la FDSEA du Bas-Rhin et conseiller régional LR. Certes, ils sont élevés en claustration, par bande de 30 000 individus, mais ils sont issus d'une « souche rustique (baptisée JA 957) à croissance intermédiaire », sont nourris « avec des céréales cultivées dans la région » et « sont abattus entre 50 et 55 jours ».

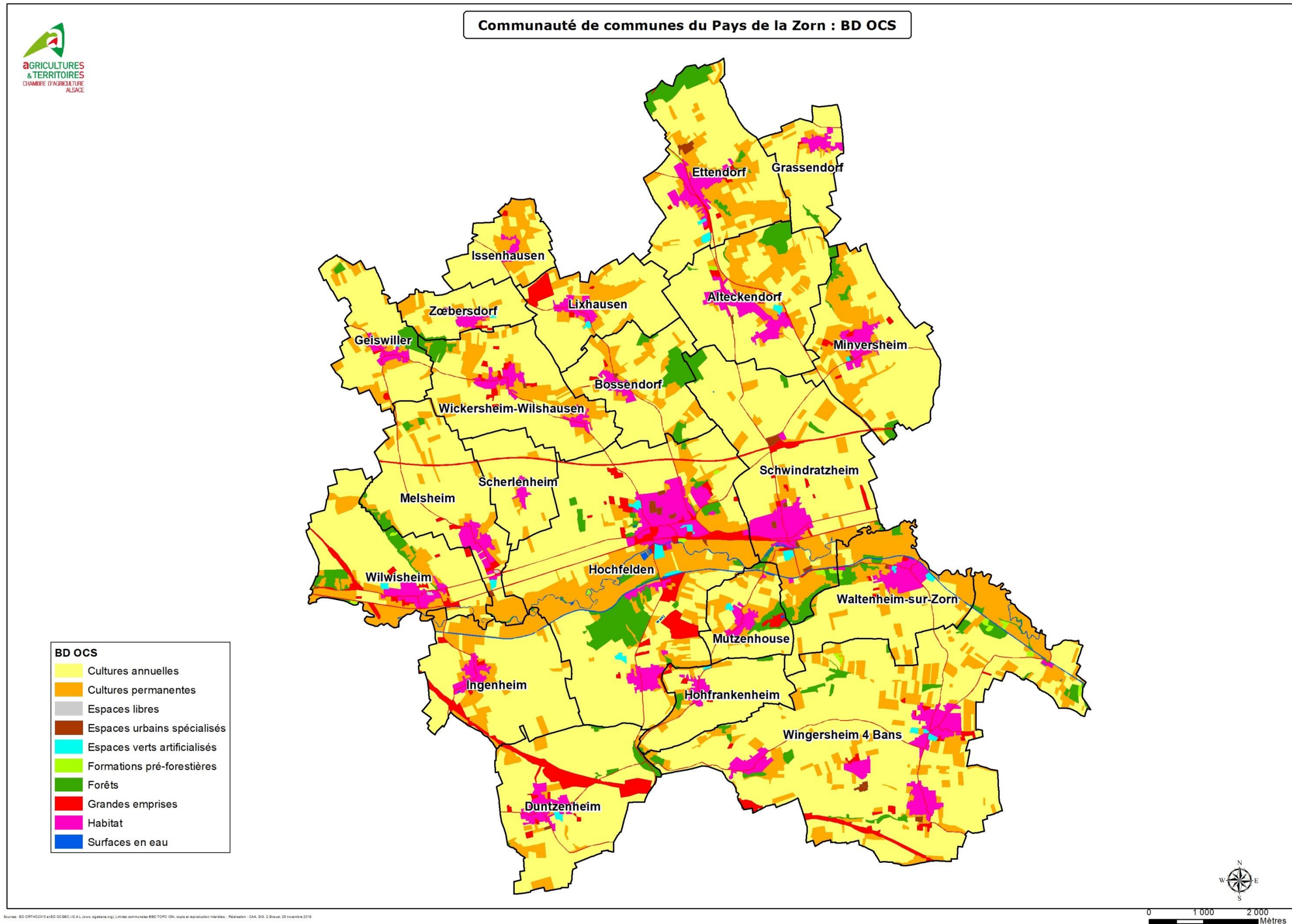
Ces volailles sont en tout cas la preuve « que consommer local, ce n'est pas forcément plus cher », estime Daniel Schultz, éleveur à Marckolsheim. D'ailleurs, relève Patrick Bastian, « ce type de produit permet de répondre aux contraintes de prix » qui s'imposent à la restauration collective.

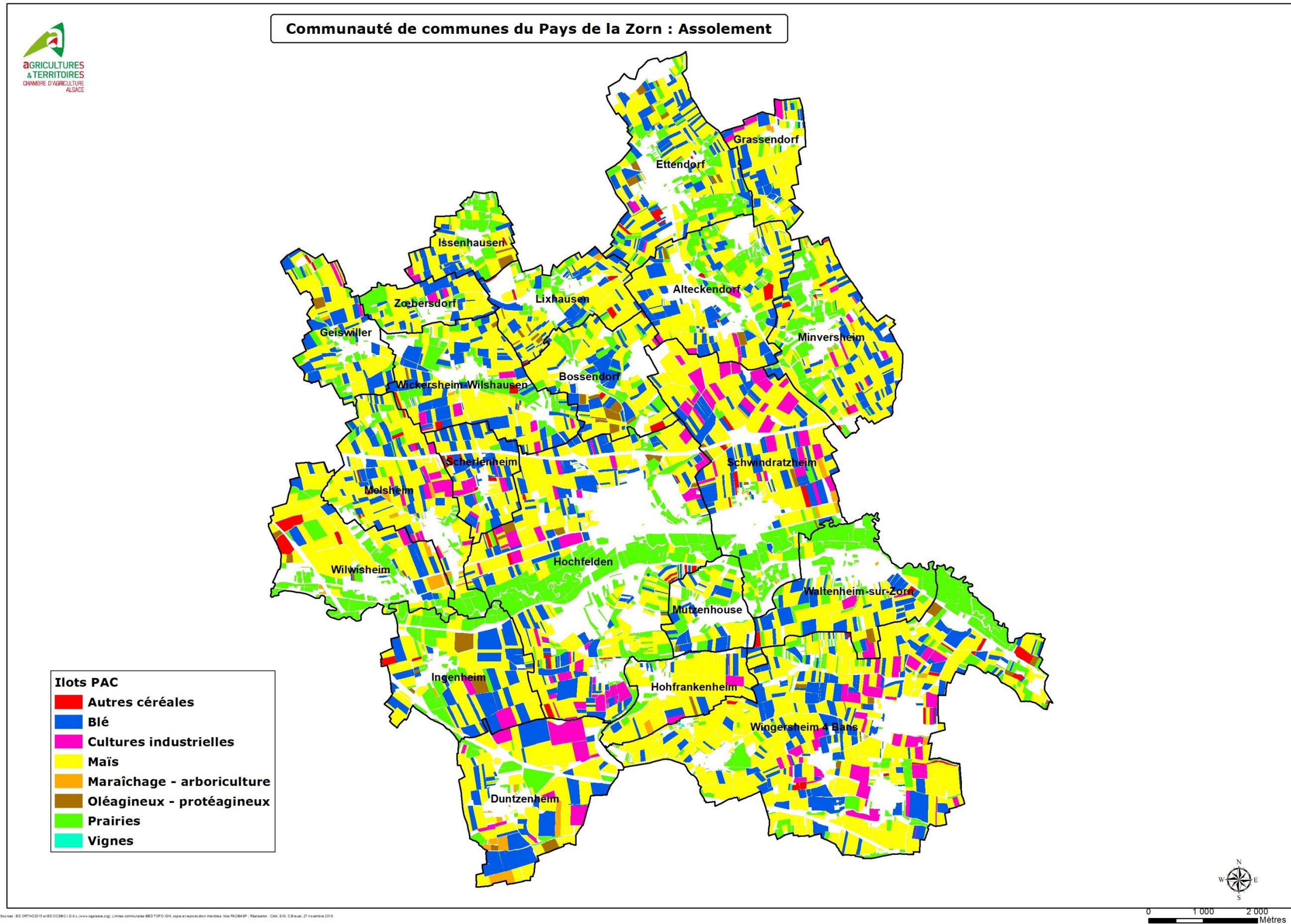
Ces arguments, les éleveurs iront les expliquer directement aux consommateurs. Une douzaine de professionnels vont se relayer dans les prochaines semaines dans les grandes surfaces de la région « pour expliquer comment nous travaillons, montrer notre savoir-faire » et faire connaître cette nouvelle marque (et son corollaire « Lapin d'Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne »), indique M. Schultz. Après tout, « on peut acheter local même dans la grande distribution, qui reste un débouché incontournable pour la filière ». ■

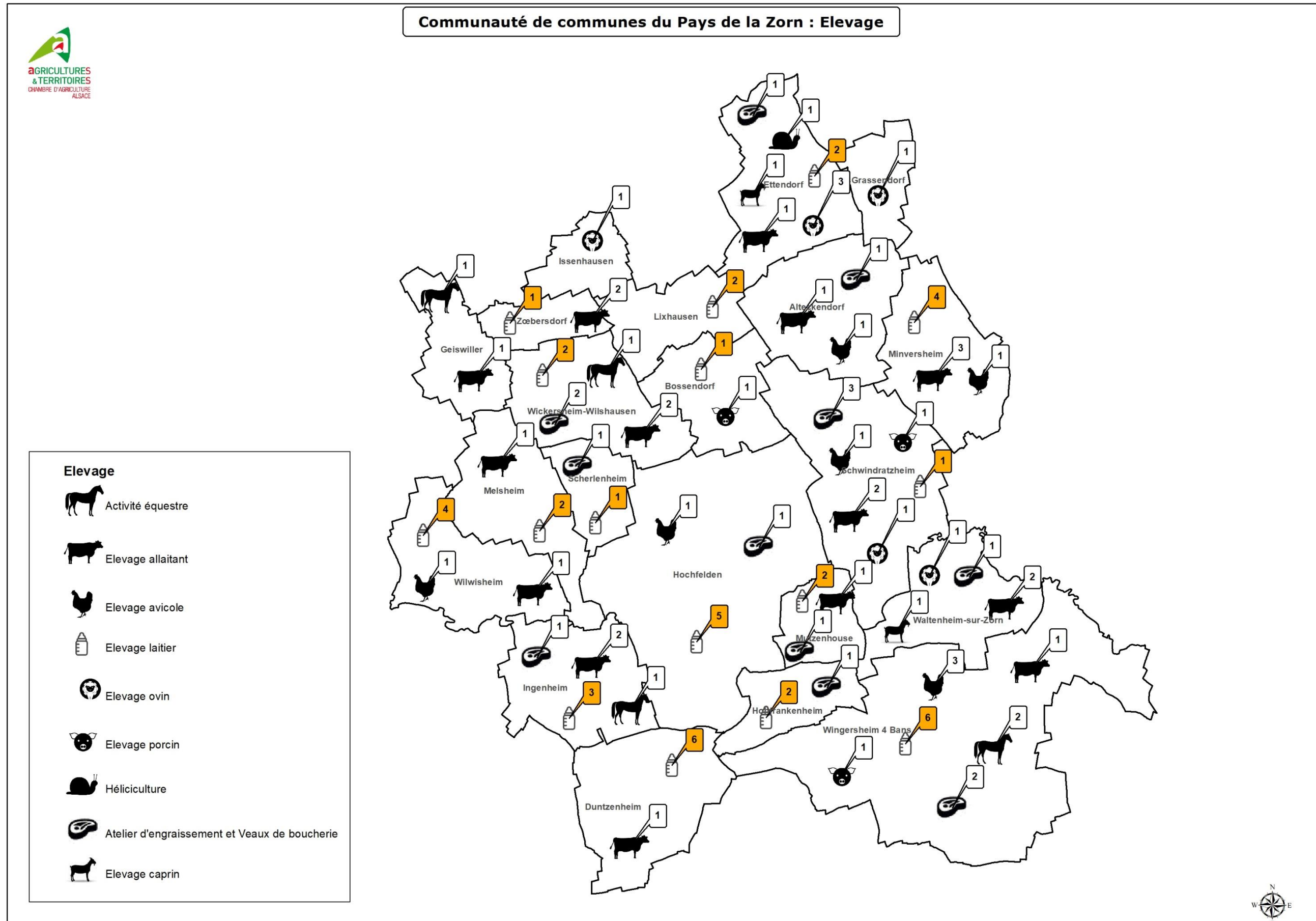
O.W.



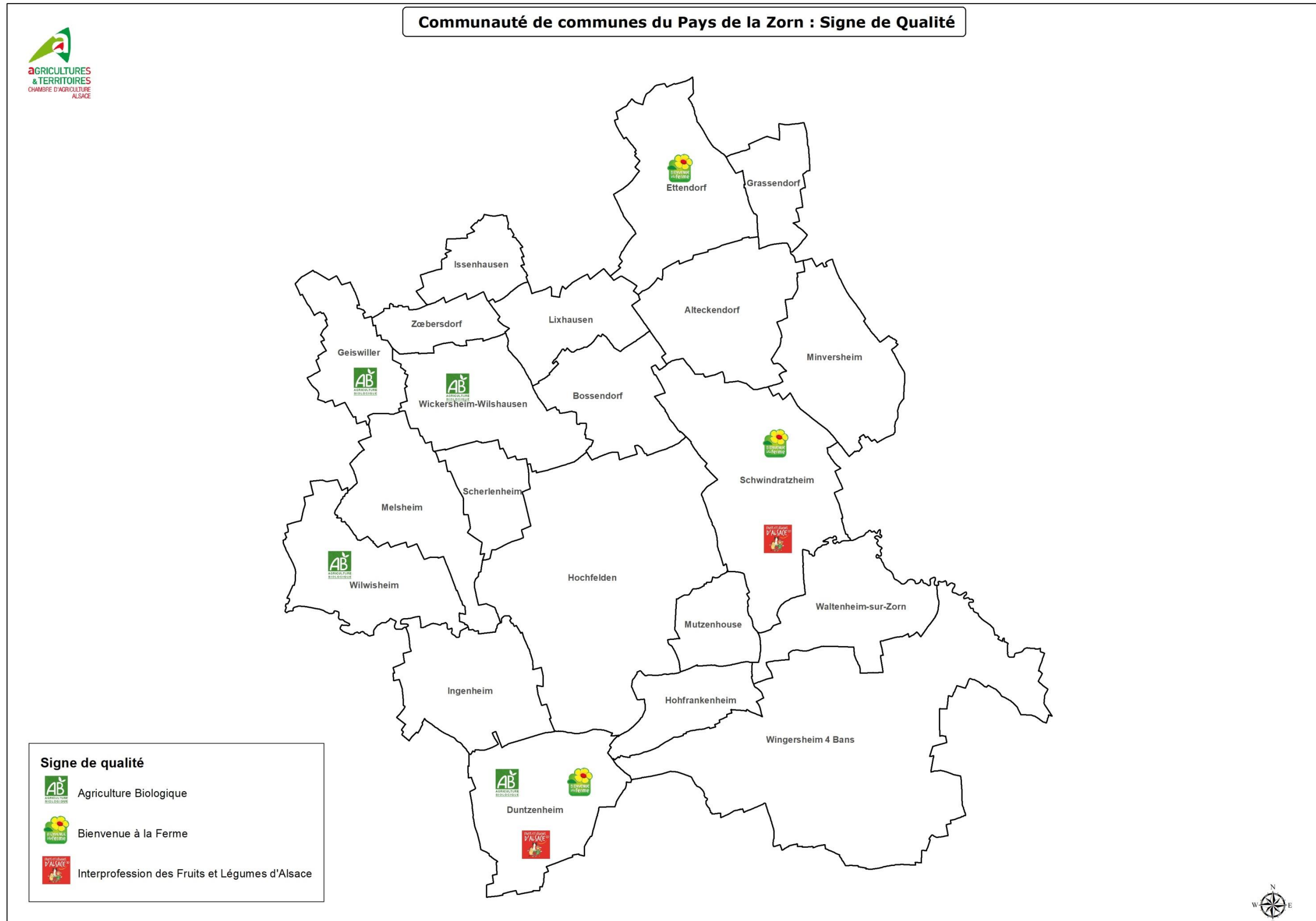
Sources : Limites communales ©BD TOPO IGN, copie et reproduction interdites, Petites Régions Agricoles; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, 26 novembre 2018



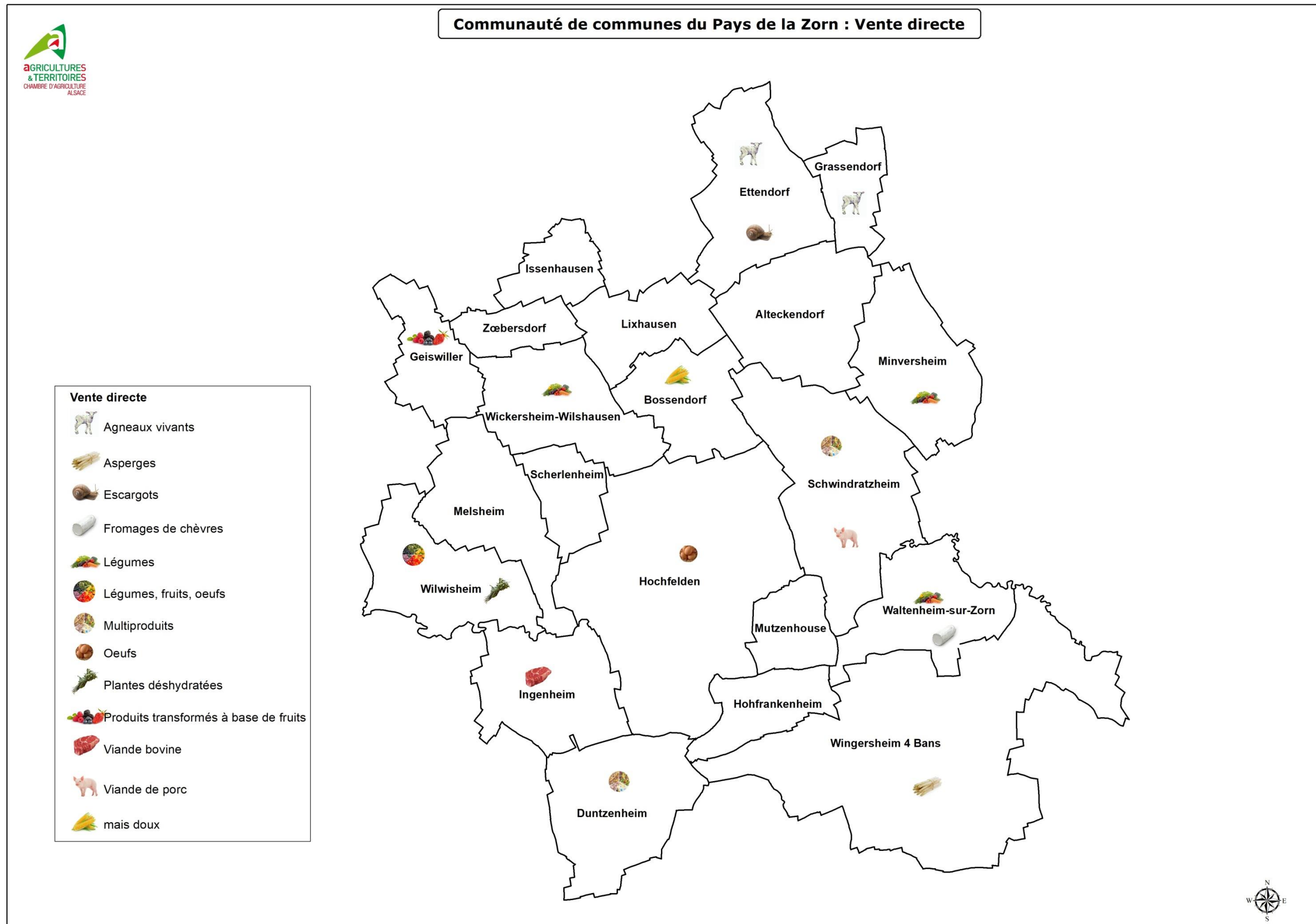




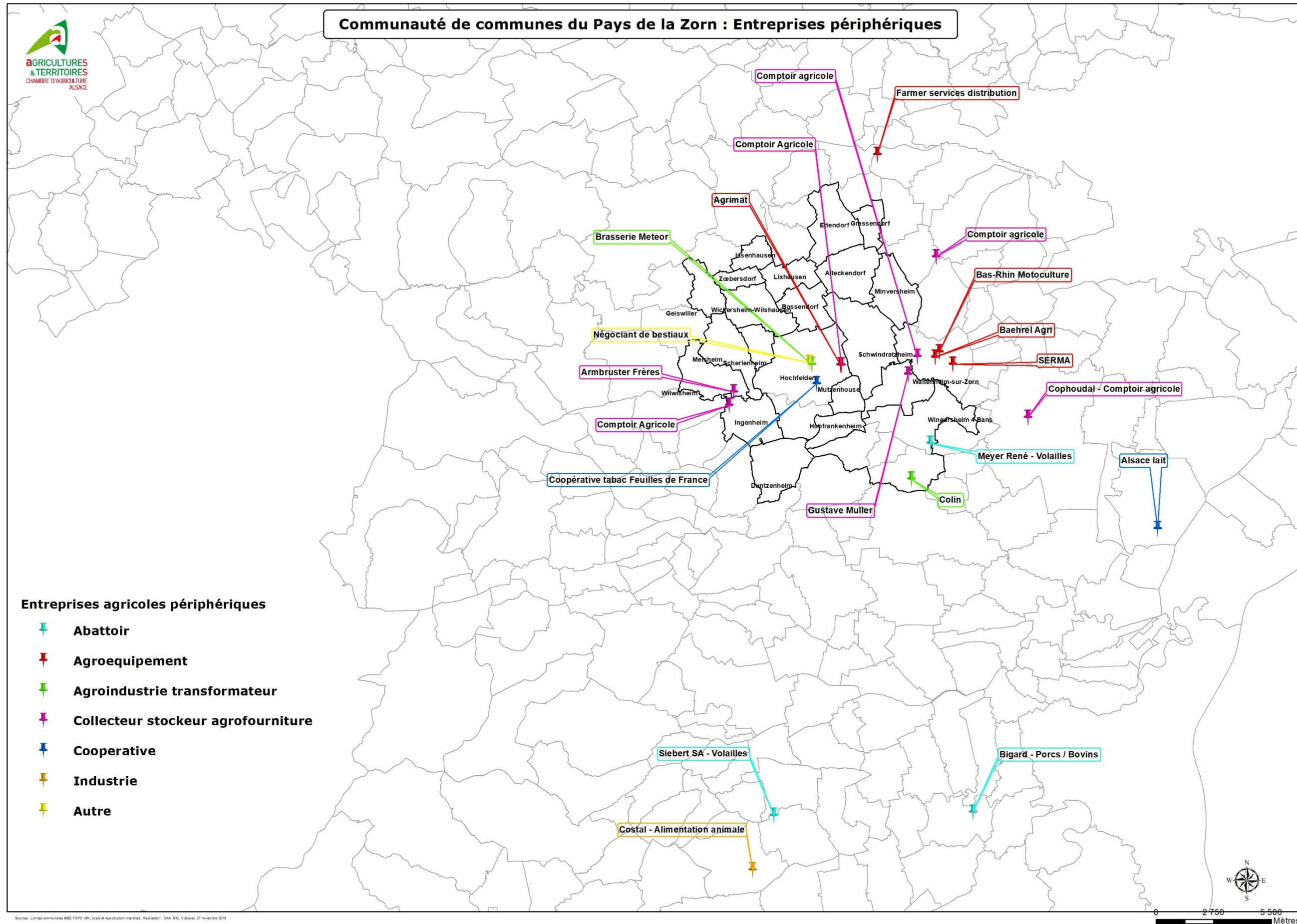
Sources : Limites communales©BD TOP IGN, copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, 27 novembre 2018

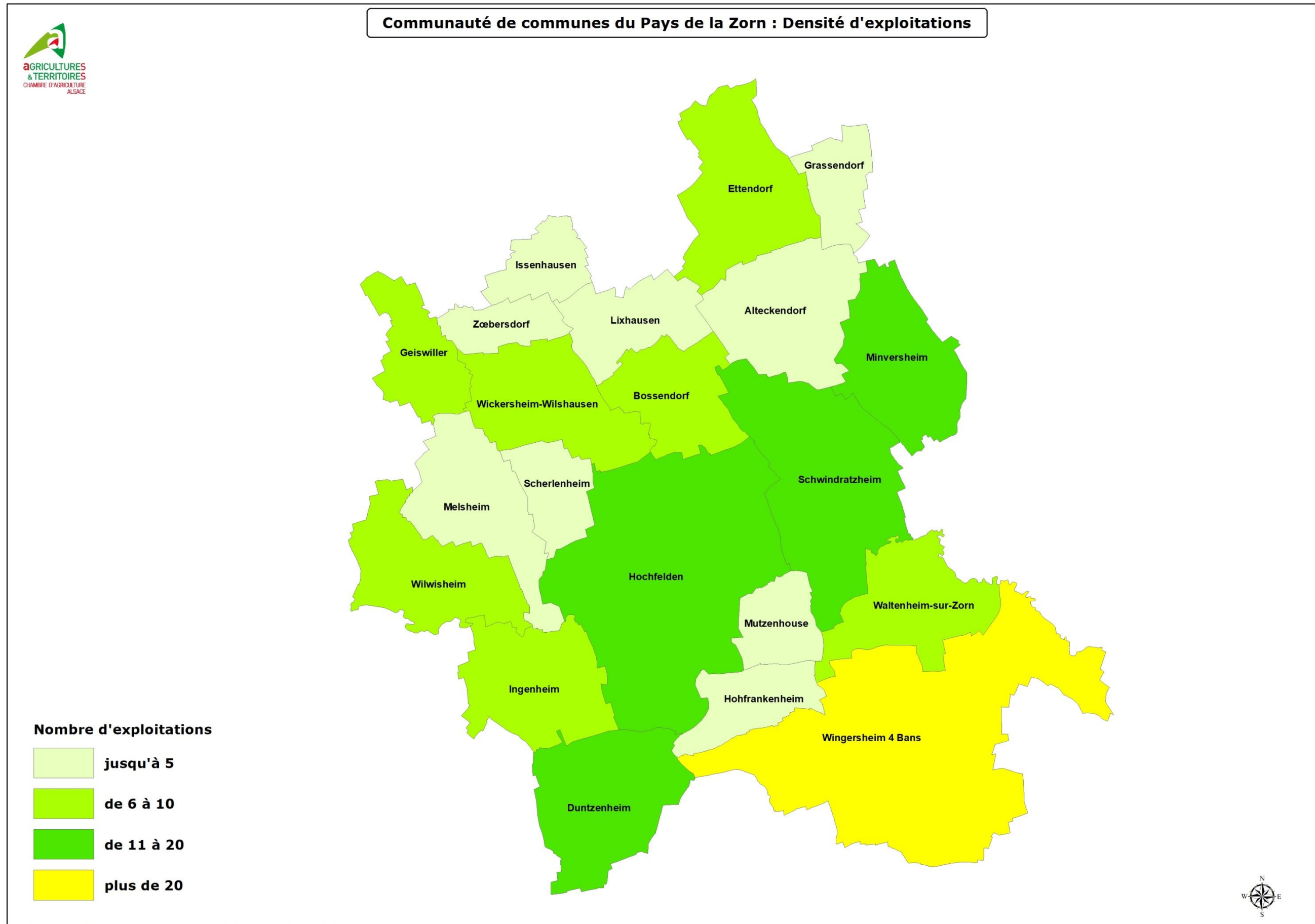


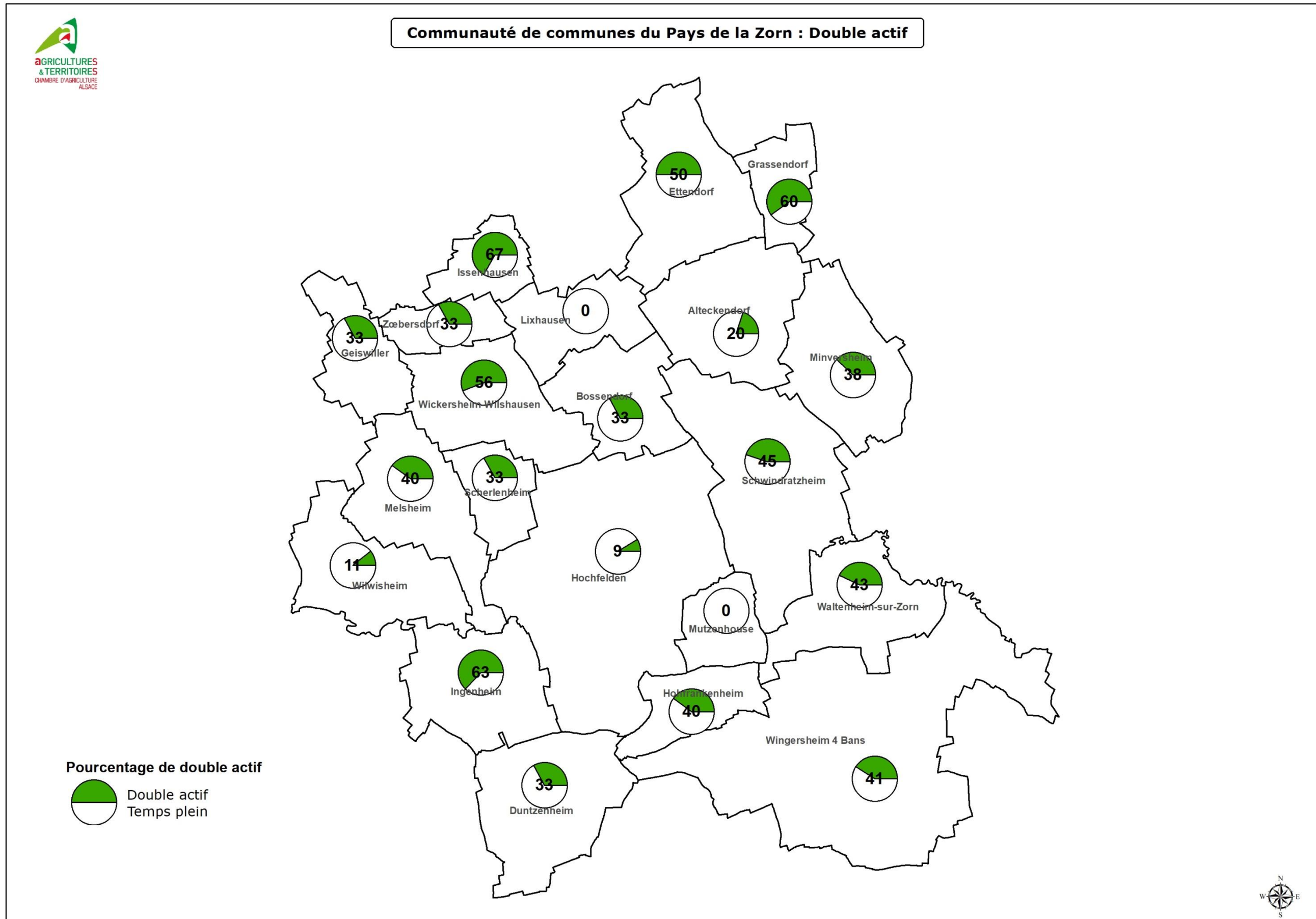
Sources : Limites communales©BD TOPO IGN, copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, 26 novembre 2018



Source : BD ORTHO2015 et BD OC50C (G.A.), (www.région-alsace.org). Limites communales BD TOPO IGN, copie et reproduction interdites. Réalisation : PACASAP. Réalisation : CAA, S.G., C. Beyer, 27 novembre 2018







Sources : Limites communales©BD TOP IGN, copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, 27 novembre 2018

